



Le Conseil Municipal
vous présente ses
meilleurs vœux
pour l'année 2010

Décembre 2009

N° 38

GRATTEPANCHE GRATTEPANCHE



Photo de classe (datant de 1885, prise devant l'école du village) retrouvée par M. et Mme NAVARRE Bernard.

L'édito du maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Mon précédent édito était plutôt alarmiste, celui-ci l'est encore plus.

Vous avez dû constater à la lecture de vos avis d'impôts locaux, une nette augmentation résultant, comme prévu, du désengagement de l'Etat via une décentralisation qui consiste à transférer aux Départements et Régions les charges sans en garantir les recettes nécessaires. Le résultat est là et cette première ponction dans votre portefeuille est douloureuse.

Mais cela ne suffit pas ; alors, on profite désormais de la récente crise pour réformer afin de réduire les dépenses de l'Etat et de relancer l'économie. L'idée est sans doute bonne mais la solution visant à supprimer la taxe professionnelle m'inquiète. Quelles recettes vont compenser la perte budgétaire de nos communes ou communautés de communes ? Probablement d'autres taxes ou alors une nouvelle augmentation de vos impôts locaux ? En tout état de cause, il y aura bien une deuxième ponction !

Comment un maire peut-il rester insensible face à ces constantes exagérations lorsqu'il est élu pour représenter ses administrés ou qu'il se bat pour ne pas mettre en péril les finances de sa commune.

La suppression programmée des syndicats intercommunaux me contrarie également même si les délégués subsisteront au sein d'une vaste assemblée de taille considérable. En effet, c'est encore un élément de proximité qui disparaît.

L'année 2010 sera une année très difficile et nous devons faire face à des dépenses obligatoires. L'inquiétude règne au sein du Conseil Municipal et nous devons tous ensemble établir une prospective mûrement réfléchie. Heureusement, l'urbanisation que nous avons choisie apporte de nouvelles recettes ; mais il ne faut pas oublier que ces extensions ont également un coût pour nos finances locales.

Néanmoins, nous continuerons à œuvrer pour notre village qui devient de plus en plus convoité et nous nous attacherons à prendre les décisions qui vous seront les plus favorables.

Je profite une nouvelle fois de cet édito pour remercier toutes celles et tous ceux qui répondent présents pour donner un peu ou beaucoup de leur temps dans l'intérêt de notre collectivité. Plus nombreux nous serons et plus grande sera l'économie réalisée, pensez-y!

Dans l'attente de jours meilleurs, il faut donc profiter des bons moments et je vous souhaite de passer de joyeuses fêtes de fin d'année. Heureuse année 2010 et une santé à toute épreuve !

Votre Maire dévoué

Maurice NAVARRE

La vie de la commune

Naissances

- MALRAIN Chloé	Amiens	02/02/2009
- DUACHEUX Solène	Amiens	09/07/2009
- SEGUIN Léa	Amiens	09/08/2009

Mariage

- DECKMYN Dominique et BOURSIER Sandrine		14/11/2009
--	--	------------

Décès

- COMPAGNON Maurice	Grattepanche	27/08/2009
- VASSEUR Blanche	Grattepanche	02/09/2009

Permis de construire et déclarations préalables

P.C.

- QUARANTE Francis	Habitation
- PORTIER Chantal	Habitation
- GROUX Nicolas	Habitation
- LETELLIER Ludovic	Habitation
- CARRE Hyacinthe	Annexe
- FLAMENT Jean-Yves	Habitation
- FLEURY Grégory	Bâtiment agricole
- VAN GOETHEM Jean-Charles	Habitation

D.P.

- Succession VASSEUR	Détach. Terrains
----------------------	------------------

Secrétariat de Mairie

Les permanences ont lieu les lundi et jeudi
de 17 H.30 à 19 H.

Tél. 03.22.42.08.18

Fax 03.22.42.09.10

Messagerie : grattepanche.mairie@free.fr

Qualité de l'eau

Régulièrement, des prélèvements d'eau potable sont effectués dans notre village (*au 189 Rue Principale*). En 2009, c'est la SAUR qui en était chargée, sous la responsabilité de la D.D.A.S.S. (*Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales*). Les analyses ont été réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Aisne, dont voici les conclusions :

« Eau conforme, pour les paramètres analysés, aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les eaux destinées à la consommation humaine. Il est cependant impératif de maintenir un taux de traitement à un niveau suffisant pour garantir la désinfection. »

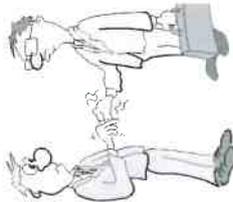


Les finances locales

Vous trouverez ci-dessous des extraits des délibérations de l'année 2009 concernant le budget de la Commune.



1. Taux des taxes locales 2009

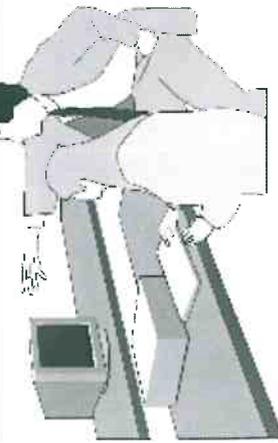


Le Conseil Municipal a voté les taux suivants :

- Taxe d'habitation 17,50 %
- Taxe Foncier bâti 19,50 %
- Taxe Foncier non bâti 39,50 %

2. Compte administratif 2008

Libellés	Réalisé N	A continuer	Totaux
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	135 203,50	-	135 203,50
Recettes	136 453,40	-	136 453,40
Résultat	1 249,90	-	1 249,90
INVESTISSEMENT			
Dépenses	27 803,78	-	27 803,78
Recettes	39 905,68	-	39 905,68
Résultat	12 101,90	-	12 101,90
RESULTAT	13 351,80	-	13 351,80



Compte tenu du report du résultat 2007 sur le budget 2008, les sommes à affecter en 2009, ont été les suivantes :

- Recette de fonctionnement : 1 245,94 €
- Déficit d'investissement : 6 838,58 €

3. Budget Primitif 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges à caractère général	40 154,00 €
Charges de personnel	11 700,00 €
Autres charges de gestion courante	73 551,00 €
Charges financières	6 170,00 €
Reversement de fiscalité (Amiens Métropole)	6 400,00 €
Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL	137 975,00 €

RECETTES

Impôts et taxes	64 650,50 €
Dotations, subventions et participations	61 587,00 €
Autres produits de gestion courante	4 491,56 €
Produits des services (Amiens Métropole)	6 000,00 €
Résultat reporté	1 245,94 €
TOTAL	137 975,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Programmes (Travaux et acquisitions)	89 012,42 €
Restes à Réaliser	- €
Résultat reporté	6 838,58 €
Remboursement des emprunts	10 578,00 €
TOTAL	106 429,00 €

RECETTES

Dotations	2 700,42 €
Subventions et Participations	76 890,00 €
Restes à Réaliser	- €
Résultat reporté	- €
Affectation du résultat	6 838,58 €
Virement de la section de fonctionnement	- €
Emprunt	20 000,00 €
TOTAL	106 429,00 €

L'accueil des nouveaux habitants



Le Conseil Municipal a organisé le 16 octobre 2009, une petite réception conviviale pour accueillir les nouveaux habitants du village...



M. le Maire a présenté le village, ses associations, ses activités, l'école... Mais aussi ses problèmes liés au budget communal serré !



Le village accueille ses nouveaux habitants



Article du
Courrier Picard

L'accueil des nouveaux habitants est aussi une invitation à participer à la vie du village.

Quatorze nouvelles familles ont choisi de venir vivre à Grattepanche, souligne Maurice Navarre, le maire, qui les a accueillis vendredi soir, accompagné de son conseil municipal mais aussi du directeur d'école.

Quatorze nouvelles familles, en deux ans « et sans que la nouvelle carte communale n'ait produit son effet du fait de la crise dans l'immobilier », c'est une aubaine pour le village qui, pour se développer, a besoin de nouvelles ressources tant humaines que financières.

De nouveaux habitants, c'est aussi

du moins un espoir pour la commune de pouvoir conserver une classe au sein du regroupement pédagogique. Certains nouveaux parents y ont souscrit.

C'est le cas de Paula, rencontrée avec ses deux enfants. « Nous habitons ici depuis un an, nous venons d'Amiens et nous nous plaisons beaucoup. » Céline et Samuel ont un enfant de deux mois. Ils viennent d'arriver dans le village. « Nous étions à Saleux, nous avons fait construire, nous nous plaisons beaucoup à la campagne. »

Pour qui aime la campagne et la ruralité, les promenades champêtres et les champignons, Grattepanche est sûrement une aubaine. Pour d'autres, ce peut être un choc, surtout lorsque l'on a l'âme citadine ou si l'on est en manque du rayonnement culturel d'une grande métropole de province.

Pour aimer son village encore faut-il le connaître : c'est ce qu'a fait Betty Roger en offrant à chaque nouvel arrivant, l'ouvrage sur Grattepanche, son histoire et son patrimoine certes pas négligeable.

De notre correspondant JEAN VIMEUX



Une récompense officielle



Le 16 octobre 2009, après les discours de Monsieur le Maire, d'Olivier JARDE et de Marylène BRARE, Inspectrice de l'Éducation Nationale, Monsieur André SEHET, Maire honoraire de La Chaussée-Tirancourt, a pris à son tour la parole, puis a remis officiellement les palmes académiques à Francis GOURGUECHON, son ami depuis le collège...



Remise du diplôme par Mme l'Inspectrice



Maurice NAVARRE, Marylène BRARE, Olivier JARDE, Francis GOURGUECHON et André SEHET



Remise de la médaille par M. SEHET



Les palmes académiques



« Certes de la solennité, a rappelé Francis, mais aussi de la simplicité... Félicitations aux organisateurs. »

NUISANCES OLFACTIVES

Par délibération en date du 28 juillet 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Grattepanche a décidé d'alerter M. le Préfet au sujet des nuisances olfactives occasionnées par les épandages sur les parcelles agricoles.

Cette décision résulte de plusieurs plaintes rapportées par un bon nombre de nos concitoyens qui nous paraissent légitimes.

En effet, le 14 juillet 2009, jour de fête nationale doté d'un temps propice à la jouissance en plein air, comme ce fut le cas à Grattepanche : pique-nique républicain organisé sur le terrain de loisirs, jeux d'extérieur pour les enfants et concours de pétanque pour les adultes... Mais aussi tout simplement déjeuner sur la terrasse !



Quel bonheur de profiter de cette journée estivale, vous en conviendrez, pour respirer à pleins poumons l'air pur de nos campagnes... Sauf que, manifestement, les nuisances olfactives insupportables générées par les épandages viennent désormais nous priver de ces instants idylliques bien trop rares en notre région.

De surcroît, ces mauvaises odeurs apparaissent le plus souvent lors du week-end, les jours fériés ou en période de vacances.

Le Conseil Municipal sollicite donc une réglementation afin d'interdire la manipulation des boues et autres matières durant ces périodes. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue en mairie.



Les travaux ...

EN 2009

URBANISATION

La nouvelle carte communale approuvée le 3 juillet 2006 commence à produire son effet et des constructions s'érigent dans le village en de nouvelles zones. Les extensions Rue de Rumigny et Rue d'Oresmaux sont viabilisées et accueillent enfin des immeubles. Le paysage va subir des modifications importantes mais mesurées.



Entrée du village
Rue de Rumigny

Cette urbanisation maîtrisée va générer de nouvelles recettes budgétaires non négligeables en cette période réputée difficile pour les petites communes rurales. Restent à réaliser le bordurage et l'éclairage public commandés auprès d'Amiens Métropole



Entrée du village
Rue d'Oresmaux

ECOLE

A la demande de M. GUILLE, Directeur de l'école, des travaux d'entretien ont été réalisés, notamment le remplacement du chauffe-eau défectueux.

Daniel CAILLOU et Francis GOURGUECHON ont bénévolement effectué de menues réparations (*rebouchage des fissures sur la toiture et les murs du préau, remplacement de la serrure sur la porte d'entrée, pose d'une rambarde de sécurité dans la salle informatique*)

... dans la Commune

EN 2010

RUE DE L'ÉGLISE

Une grande partie de l'urbanisation étant réalisée, c'est au printemps que la Rue de l'Église va constituer un lourd chantier. L'effacement des réseaux électriques et de télécommunications donnera le coup d'envoi de cette opération.

Une chaussée complètement neuve sera ensuite confectionnée. Un bordurage sera effectué de chaque côté jusqu'au point haut situé en limite des garages de la propriété de M. et Mme. DUCHAUSSOY.

Ensuite, la chaussée sera délimitée par des bordurettes de type caniveau avec drainage de chaque côté par pose de geotextile et apport de granulats afin de solutionner le problème d'évacuation des eaux pluviales. Un puits d'infiltration sera implanté au bout de cette rue sur le domaine public.

Les travaux seront financés par le SIVOM de Boves pour la voirie, par le SIER et la Commune pour l'effacement des réseaux et par Amiens Métropole pour l'eau.



Je prie d'ores et déjà les riverains d'excuser les nuisances occasionnées par ces travaux nécessaires.

ÉCOLE

Les travaux de peinture pourraient être entrepris par des parents d'élèves bénévoles, les matériaux et ustensiles restent à la charge financière de la Commune.

La mise en conformité électrique du bâtiment sera réalisée puisque la subvention sollicitée auprès du Conseil Général a été accordée.

BATIMENTS COMMUNAUX

La subvention sollicitée dans le cadre « IDEAL » auprès du Conseil Général a été accordée et la mise en conformité de l'ensemble des bâtiments communaux sera enfin réalisée

VOIRIE

Dans l'optique d'un appel d'offres avantageux, le SIVOM de Boves se réserve la possibilité de réaliser le bordurage de la Rue d'Estrées afin de régler le problème d'écoulement important des eaux pluviales qui ravinent les entrées de certaines propriétés.

On peut envisager également les purges sur la liaison Grattepanche-Estrées.

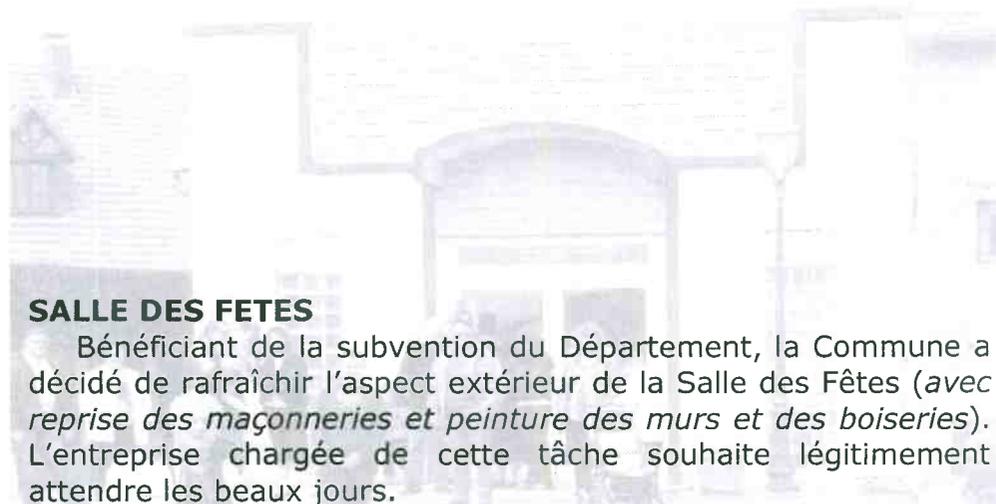
SECURITE ROUTIERE

Vous êtes nombreux à vous inquiéter de la vitesse excessive de certains automobilistes irrespectueux, notamment aux entrées de village.

Le problème a été soumis auprès des services de voirie d'Amiens Métropole et une étude est en cours.

SALLE DES FETES

Bénéficiant de la subvention du Département, la Commune a décidé de rafraîchir l'aspect extérieur de la Salle des Fêtes (*avec reprise des maçonneries et peinture des murs et des boiseries*). L'entreprise chargée de cette tâche souhaite légitimement attendre les beaux jours.



Aménagement de la mare



Le samedi 14 mars 2009, la Commission des Travaux a organisé une journée afin d'aménager les abords de la mare communale.



Elagage, débroussaillage, mise en place de graviers... Du bon boulot, suivi d'un déjeuner improvisé en plein air ! Merci aux bénévoles !



Fleurissement d'automne



Le samedi 7 novembre 2009, la Commission « Fleurissement » et quelques personnes bénévoles ont réalisé des plantations...



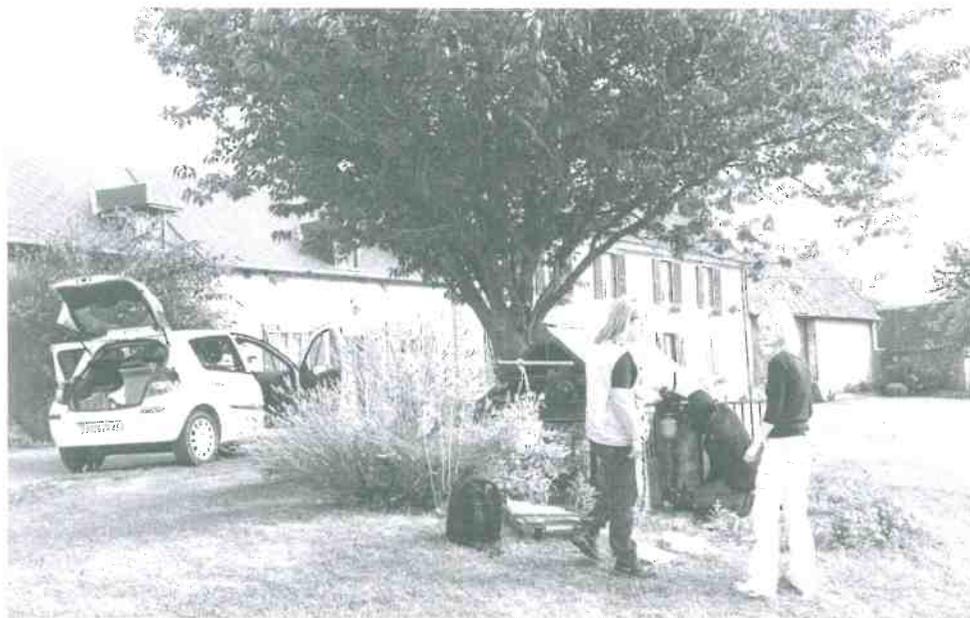
LE B.R.G.M.

Le BRGM est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche et du Ministère de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement durables. C'est l'établissement de référence dans le domaine des Sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

En juillet 2009, le BRGM (Service géologique régional Picardie) a installé sur l'ancien puits communal situé sur la Place, et avec l'accord du Conseil Municipal, un capteur de pression.



Deux mesures sont réalisées tous les jours à midi et minuit et sont transmises par modem sur un PC au BRGM Picardie qui surveille les nappes phréatiques.



Le cimetière communal

Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal émet le vœu d'aménager le cimetière communal. En 2003, une commission avait été désignée mais face au travail considérable, elle a fini par s'essouffler.

Tout d'abord, il faut recenser les aménagements à réaliser à savoir :

- établir le plan actuel puis au final un plan définitif numéroté
- définir les emplacements des caveaux et des allées
- créer éventuellement un espace réservé au jardin du souvenir
- délimiter par une haie de clôture
- alimenter en eau

Il faut également répertorier l'ensemble des caveaux existants et les identifier :

- relever les inscriptions sur les monuments
- repérer et recenser les tombes en état d'abandon
- regrouper le mobilier digne d'intérêt

Puis, une procédure administrative doit être engagée :

- contacter les familles
- insertion légale et affichage
- établir un règlement sur les concessions
- commander les fournitures nécessaires

Pour cela, une commission « cimetière » a été créée au sein du Conseil Municipal. Elle est composée de deux groupes de travail.

- Mme ROGER Betty, MM. GOURGUECHON Francis et LEVERT Alain sont affectés à l'aménagement et la réalisation des plans.
- Mme BOURNAZEL Denise, MM. BARDET Bruno et NAVARRE Maurice recenseront les monuments et mobiliers dignes d'intérêt.



La journée du patrimoine

Le samedi 19 septembre après-midi, l'ASPEG, en collaboration avec la Commune, a organisé les visites au public, de notre belle église. Le Directeur du Patrimoine qui l'a visitée a souligné l'intérêt de cette église qui, malgré l'absence de mobilier de valeur, rassemble pratiquement tous les éléments que peut comporter un tel édifice.

Pour l'occasion, Amiens Métropole avait mis en place un circuit de bus à destination des communes rurales, mais aucun bus (faute d'amateurs) n'est arrivé jusqu'à notre village. Malgré cette défaillance, une cinquantaine de visiteurs ont pu découvrir la beauté et les richesses de l'édifice, les commentaires très intéressants étant dispensés par Madame LEFLOT Nicole assistée de Madame ROGER Betty.

Si le mobilier suscitait un intérêt particulier, les graffiti ont remporté un vif succès et le manège autour de l'église fut incessant.

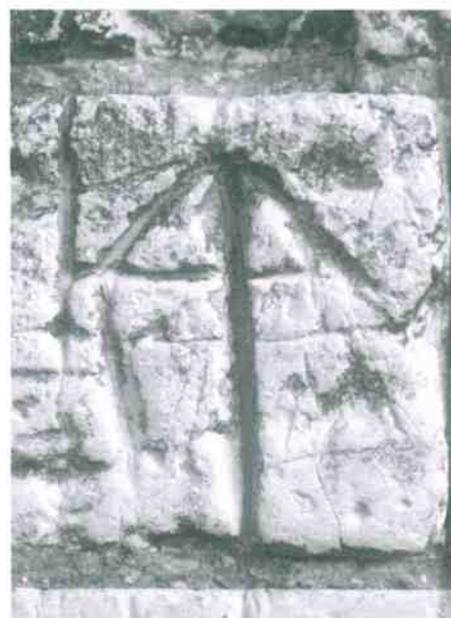
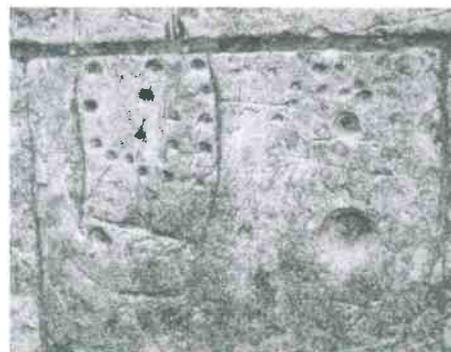


De plus, Guy LEPLAT, peintre demeurant à Sains, nous fit l'honneur de nous apporter pour l'occasion, deux magnifiques tableaux consacrés à l'église de Grattepanche, village qu'il apprécie particulièrement.

Denis et Maurice NAVARRE qui aidaient à cette manifestation ont pu rencontrer un Amiénois qui a évacué en juillet 1944 pour se réfugier dans la ferme de leurs grands-parents.

A noter qu'un couple résidant en Loire Atlantique, passionné de graffiti est reparti, comme grand nombre de visiteurs, en saluant cette action d'un grand MERCI...

Encourageant !



Le Comité des Fêtes

Le mot du Président

Merci à tous les bénévoles qui, durant toute l'année, ont donné de leur temps, malgré une équipe restreinte.

Ils ont essayé de créer des activités diverses pour toute la population : Arbre de Noël, repas des Aînés, repas à thèmes, bourse aux vêtements, bourse aux jouets, rêderie...

D'autres activités pourraient être mises en place et certaines améliorées mais, pour cela, nous avons besoin de vous.

Besoin de vous pour que notre petit village ne s'endorme pas... Pour qu'ensemble nous le fassions VIVRE comme l'ont fait nos anciens, mais aussi la mairie en participant à la création du Syndicat Scolaire qui a permis il y a quelques années de garder notre école au sein du village.

Au Comité des Fêtes, nous devons ensemble réagir pour que notre village soit agréable à vivre. Sortons de notre égoïsme, ne soyons pas indifférents, donnons juste un peu de notre temps... Même petit, il sera important. Venez nous enrichir avec des idées neuves !

Madame, Monsieur, tous les bénévoles vous souhaitent, ainsi qu'à votre famille, de joyeuses fêtes de fin d'année et vous présentent leurs vœux pour 2010, en espérant vous compter bientôt parmi leur équipe.

Le président
Bruno BARDET



Le calendrier des manifestations en 2010

Samedi 6 mars 2010 : Repas à thème

Dimanche 18 avril 2010 : Repas des aînés

Samedi 1er mai 2010 : Rêderie

Dimanche 20 Juin 2010 : Fête locale

Mardi 13 Juillet 2010 : Défilé aux lampions et feu d'artifices

Mercredi 14 juillet : Concours de boules, pique-nique républicain

Dimanche 17 Octobre 2010 : Bourse aux jouets

Vendredi 19 Novembre 2010 : Soirée Beaujolais

Samedi 27 Novembre 2010 : Concours de manille

Samedi 11 Décembre 2010 : Arbre de Noël



La rêderie et le repas des Aînés sont traditionnellement deux des nombreuses manifestations organisées par le Comité des Fêtes.



On mange « Chetemi » ?



Merci Alain...

Le 28 mars 2009, le Comité des Fêtes proposait un repas sur la base de plats régionaux du nord de la France. A noter une participation exceptionnelle qui a réjoui les organisateurs !



La r derie du 1^{er} mai



La buvette et le barbecue ont fonctionné à plein régime... Dans la bonne humeur, comme il est de coutume lors des manifestations organisées dans notre village !




Comité des Fêtes
Grattepanche



Le repas des Aînés



Le 3 mai 2009, le Comité des Fêtes a convié nos aînés à la Salle des Fêtes. Une organisation désormais bien rôdée !



Convivialité, émotion, délices et ambiance ont été les mots d'ordre de cette journée !



La fête locale



Le samedi 20 juin, feu de la Saint-Jean et soirée dansante... Le dimanche, assiette de crudités, pavé de jambon grillé, frites, fromage, dessert et café... Pour 10 € !!! Le Comité des Fêtes proposait cette année un menu copieux à la portée de tous.



Des manèges, une buvette... Que demander de plus ? Des majorettes, peut-être ? Eh bien, elles étaient là : les Comètes d'Amiens ont été très applaudies ! Elles ont même fait le tour du village !



Bourse aux jouets



Le dimanche 29 novembre 2009, on s'est demandé si le Père Noël ne s'était pas trompé de jour... Eh bien non, les membres du Comité des Fêtes ont eu la bonne idée d'organiser une bourse aux jouets qui a rassemblé une douzaine d'exposants. Les tracteurs, les poupées, les jeux de société et autres peluches se sont vendus à des prix imbattables. La presse avait bien relayé l'information et vu le monde qui est venu à Grattepanche ce jour-là, on peut parler de succès, ce qui a ravi les exposants qui ont promis de revenir l'an prochain !



Le dimanche 27 septembre 2009, le Comité des Fêtes a organisé sa deuxième bourse aux vêtements qui a rassemblé une dizaine d'exposants. Les personnes qui voulaient chiner ont trouvé leur bonheur... On pouvait faire de bonnes affaires, tous ont passé une excellente journée, et c'est ça le principal !

Bourse aux vêtements

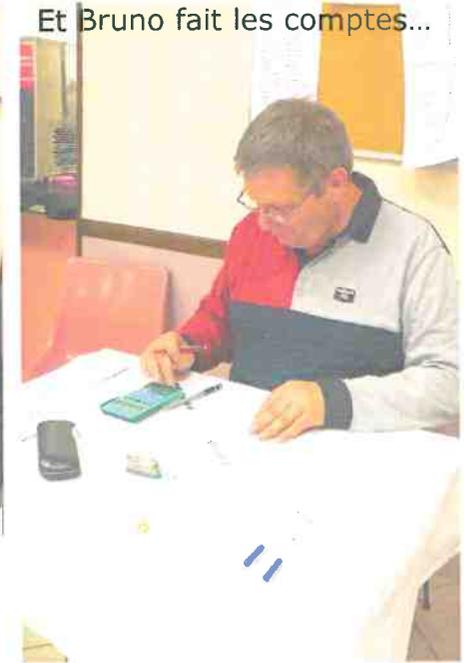


Maurice surveille...



Manille et tripes...

Et Bruno fait les comptes...



Le samedi 21 novembre 2009, le Comité des Fêtes a organisé un concours de manille... 11 équipes inscrites et une ambiance du tonnerre ! 75 repas ont été servis lors de cette soirée...



En cuisine, ça chauffe...



L'arbre de Noël



Le 12 décembre 2009, un après-midi récréatif a réuni petits et grands à la Salle des Fêtes pour un goûter fort sympathique !



Téléthon 2009 - Eglise de Grattepanche



Dans l'église de notre village, la chorale Chœur d'Arti-Show (sous la direction de Christine DARGENT) et Thierry WARTELE (clarinettiste, membre du Conservatoire National de la Région d'Amiens), ont alterné des prestations remarquables.



Grâce aux dons, la recherche médicale progresse régulièrement et déjà plusieurs résultats ont été obtenus dans la lutte contre les maladies neuromusculaires.



A l'entracte, le Comité des Fêtes de Grattepanche a offert un chocolat ou un vin chaud aux personnes présentes au concert... Merci aux bénévoles qui ont donné de leur temps pour la bonne organisation de cette manifestation !



Les trois Communes, Grattepanche, Rumigny et Hébécourt, ont tenu à assurer le succès du Téléthon au bénéfice de l'Association de lutte contre la myopathie et par solidarité envers les enfants qui souffrent ainsi que pour leurs familles.

PROGRAMME

- **Mercredi 2 décembre 2009** - 20 H.30 Concert dans l'église de Grattepanche
Chorale CHŒUR D'ARTI-SHOW - dir. Christine DARGENT

Clarinette : Thierry WARTELLE

- **Samedi 5 décembre 2009**

- Mairie d'Hébécourt. 14 H. Randonnée pédestre : Environ 8 km. Arrivée vers 16 H. à Rumigny, Salle des Fêtes pour un accueil en musique avec le Big Band d'Amadeus.

- Salle des Fêtes de Rumigny

- 10 h. Balades en quad

- 16 h. Goûter en musique avec le Big Band d'Amadeus - dir. Samuel CARO

FIL ROUGE : COUSCOUS GÉANT

Les 4 et 5 décembre à la Salle des Fêtes de Rumigny, fabrication et vente du plus grand nombre de parts.

Près de 50 personnes ont assisté au concert et une récolte de 480 euros sera reversée à ce Téléthon. Au total, les trois Communes ont rassemblé plus de 2600 euros qui seront remis à l'association.

Merci aux généreux donateurs !



L'école du village



Cette année, l'école accueille 20 enfants :
9 CM1 et 11 CM2.

Six enfants de Grattepanche fréquentent
notre classe : trois en CM1 et trois en CM2.



Les nouveaux

Quatre élèves nous ont quittés l'année dernière pour rejoindre
le collège d'Ailly sur Noye, après avoir reçu le dictionnaire offert
par le Syndicat Scolaire.



Les anciens



La classe de Grattepanche au travail...

Dans le cadre du Festival du Film d'Amiens, le ciné bus est
venu à Grattepanche (voir la page concernant ce sujet). Les
enfants ont ainsi pu voir une série de courts-métrages.

C'était une première pour notre commune, les enfants ont été
enchantés... A reconduire l'année prochaine !



Retrouvez toutes les informations sur l'école dans le
Journal du RPI en ligne : <http://ghr.amiens5.net>

Le Cine Bus

Cette année, Amiens Métropole, dans le cadre du Festival International du Film d'Amiens, a proposé aux élèves fréquentant l'école de notre village, d'assister à une séance de cinéma dans un véhicule un peu hors du commun : le Ciné Bus...



Le professeur, M. GUILLE Patrick, contacté pour choisir le film projeté, et Mme BOURNAZEL Denise, la Présidente du Syndicat Scolaire, ont donc accompagné les élèves de Grattepanche, le vendredi 13 novembre 2009, pour une séance dans le Ciné Bus stationné pour l'occasion sur la Place de l'Eglise.

Le Ciné Bus s'inscrit dans une action de décentralisation du Festival. Il permet de toucher un public dans les communes rurales, qui doit se rendre au centre ville pour assister à des projections.



Fête de l'école



Le 28 juin 2009, les enseignants et leurs élèves ont présenté un spectacle extraordinaire. Pendant plus de deux heures, on a assisté à du théâtre, des sketches, des chants... Personne n'a vu passé le temps ! Tout le monde s'est retrouvé sur le terrain de sport de Grattepanche pour une manifestation organisée par les profs et les parents d'élèves. Quel monde, quelle ambiance ! L'après-midi, buvette, frites, jambon braisé, jeux picards... ont permis de se restaurer et de se détendre.

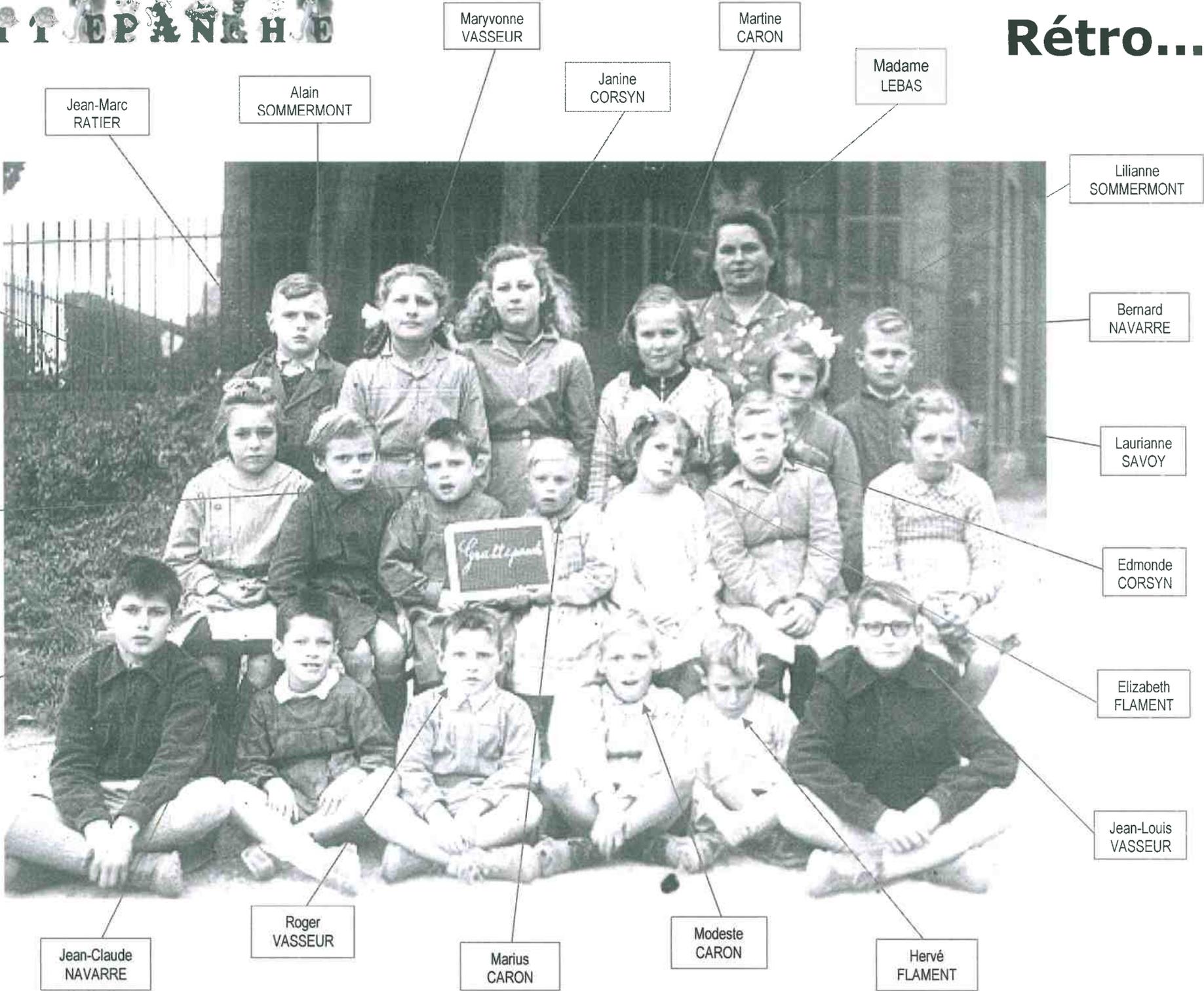
« Elle est pas belle, la vie ? »





Une scène digne de ce nom, une salle décorée, et garnie, tout était réuni pour que la fête soit réussie !!! Et elle le fut... Le retour dans notre village a été apprécié. Merci aux acteurs en herbe !





Maryvonne VASSEUR

Martine CARON

Madame LEBAS

Janine CORSYN

Alain SOMMERMONT

Jean-Marc RATIER

Lilianne SOMMERMONT

Bernard NAVARRE

Laurianne SAVOY

Edmonde CORSYN

Elizabeth FLAMENT

Jean-Louis VASSEUR

Hervé FLAMENT

Modeste CARON

Marius CARON

Roger VASSEUR

Jean-Claude NAVARRE

Danielle HOUPIN

Régis SOMMERMONT

Jean-Pierre FLAMENT

1952

...Ecole

Alain SOMMERMONT
Jean-Claude NAVARRE
Jean-Pierre FLAMENT
Martine CARON
Elizabeth FLAMENT
Liliane SOMMERMONT
Monsieur LAGARDERE

Bernard NAVARRE

Modeste CARON

Marius CARON

Marino CARON

Marie-Louise RATIER

Denis HOUPIN

Jean-Pierre BUQUET



Edmonde CORSYN

M-Dominique SOMMERMONT

Thérèse ROUSSEL

M-Noëlle CARON

Jean-Marc RATIER



Roger VASSEUR

M-Thérèse RATIER

Hervé FLAMENT

Marie-Josée BUQUET

Régis SOMMERMONT

1957

Les effectifs

Pour l'année scolaire 2009 - 2010, 110 enfants sont scolarisés dans le regroupement pédagogique : 23 Grattepanchois y sont scolarisés.



Le regroupement est organisé autour de cinq classes :

Maternelle PS-MS	⇒ Hébécourt	→ 22 élèves
Maternelle GS-CP	⇒ Hébécourt	→ 26 élèves
C.P.-CE.1	⇒ Rumigny	→ 24 élèves
C.E.2-C.M.1	⇒ Rumigny	→ 18 élèves
C.M.1-C.M.2	⇒ Grattepanche	→ 20 élèves



La cantine-garderie

Le matin, une garderie est assurée à Rumigny, à partir de 7 H.30 et le soir jusqu'à 18 H.45. De nombreuses activités y sont proposées.

Les services de cantine et de garderie sont assurés par les agents du Syndicat Scolaire.



Le Syndicat Scolaire

*Il est constitué entre les Communes de :
Grattepanche - Rumigny - Hébécourt*



Le transport scolaire

Le bus effectue tous les jours la navette entre les trois villages ; il transporte les enfants entre les écoles et la cantine-garderie et permet aux enseignants d'organiser leurs sorties pédagogiques...

Chaque mardi, il conduit les enfants du primaire à la piscine.

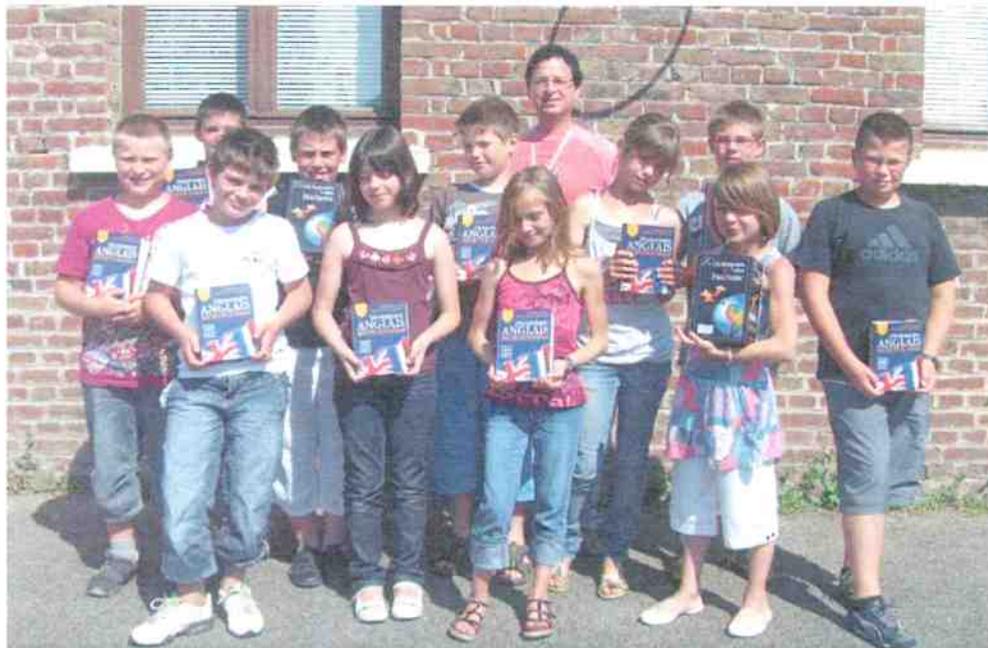
Le secrétariat du Syndicat

Une permanence est assurée à la Mairie de Grattepanche de 9 H. à 12 H.30. Le bureau se situe au 1^{er} étage.

Vous pouvez contacter la secrétaire au 03 22 89 73 38 ou laisser un message électronique à l'adresse suivante :

syndicatscolaire.grattepanche@wanadoo.fr

Récompenses : En juin, les enfants partant au collège ont reçu un dictionnaire de leur choix (*Français ou langue étrangère*) offert par le Syndicat Scolaire.



Le centre aéré : Chaque année, les Communes de Grattepanche, Rumigny et Hébecourt ont organisé un centre de loisirs au mois de juillet. Cette année, il se déroulait à Hébecourt, dans les locaux scolaires.

Le centre était animé par l'Association des PEP 80 : 65 enfants ont participé aux nombreuses activités et sorties qui étaient proposées.

Le personnel : Au 1^{er} décembre 2009, neuf personnes étaient employées pour assurer le fonctionnement du S.I.S. :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| • Mme Roselyne Bonnassières | Secrétaire |
| • Mme Maryline Constant | Agent d'entretien |
| • Mme Laurence Delécolle | Chauffeur, entretien |
| • Mme Daisy Lacroix | ATSEM, entretien |
| • Mme Virginie Lefebvre | Agent d'entretien, chauffeur |
| • Mme Chantal Seigneur | Agent d'entretien, chauffeur |
| • Mme Françoise Rousselle | ATSEM, entretien |
| • Mme Isabelle Da-Costa | Agent d'entretien |
| • Mme Nadine Ternois | Agent d'entretien |

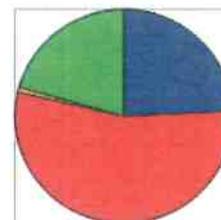
Le budget 2009 : La participation des 3 Communes s'est élevée à 108 297 €. La part de Grattepanche était de 24 920 €.

Dépenses 2009

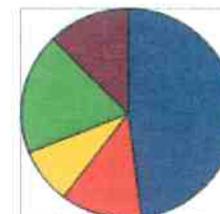
Charges générales	67 070,00 €
Personnel (hors transport)	150 808,00 €
Investissement	2 000,00 €
Transport	57 210,00 €

Recettes 2009

Participations communales	108 297,00 €
Atténuation de charges	27 700,00 €
Subventions transport	19 375,00 €
Produits des services	42 000,00 €
CAF-MSA	28 000,00 €



■ Charges générales
■ Personnel (hors transport)
■ Investissement
■ Transport



■ Participations commur
■ atténuation de charges
■ Subventions transport
■ Produits des services
■ CAF-MSA

Du nouveau dans nos classes : A la demande des enseignants, le Syndicat Scolaire a équipé la classe de Grattepanche d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable.



Les membres du Syndicat et moi-même, vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année. Nous vous présentons ainsi qu'à vos proches, nos meilleurs vœux pour l'année 2010.

La présidente : Denise BOURNAZEL

Amiens Santé

Dans la continuité d'échanges entre habitants de Grattepanche et personnes de l'extérieur, Béatrice BOUCHER infirmière coordinatrice d'Amiens Santé, a reconduit cette année les activités de l'association.

Tout en respectant les objectifs (*travail sur la mémoire et valorisation de l'image de soi*), les participants ont apprécié, en dehors des animations classiques :

- la sortie à la mer à Saint-Valery (*y compris le restaurant => voir photos ci-contre*)
- le loto organisé à Grattepanche
- le repas à Toutencourt
- le spectacle sur glace à Mégacité (*voir photo plus bas*)
- le marché de Noël à La Neuville
- les contes de Noël par les élèves du Lycée Saint-Rémi...

2009 a été une année bien remplie ! 2010 sera à la hauteur, n'en doutons pas... Si vous avez 70 ans ou plus et que vous souhaitez partager des moments conviviaux, n'hésitez plus, prenez contact avec Béatrice BOUCHER (03.22.53.85.98) ; vous serez accueillis par une équipe très compétente et chaleureuse...

Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat de mairie qui vous mettra en relation avec l'association Amiens Santé.



Le SIVU – La crèche

A la rentrée 2009, quatre enfants de notre commune étaient inscrits à la crèche : trois contrats réguliers et un ponctuel urgent.

L'accueil

La crèche peut accueillir 26 enfants de 2 mois à 6 ans ; sauf cas particulier, de 0 à 4 ans en crèche et de 4 à 6 ans en halte garderie.

Les horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7 H.30 à 19 H.. Elle est fermée quatre semaines en août, une semaine entre Noël et l'An.

Les contrats

La Directrice et la Directrice Adjointe gèrent le planning. Trois types de contrat existent :

- Le régulier : le temps de garde est réservé sur l'année.
- Le ponctuel urgent : dans ce cas, l'accueil est possible selon les places disponibles,
- Le multi accueil : c'est l'addition des deux modalités précédentes

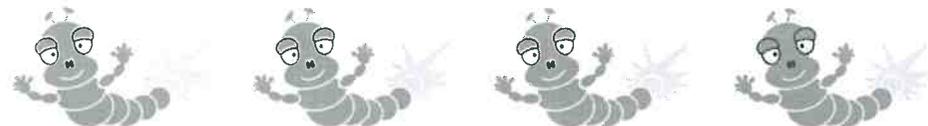
La tarification

Les frais de garde sont évalués selon un barème de référence fixé par la Caisse d'Allocation familiale. Ils varient en fonction des ressources des parents, du nombre d'enfants dans la famille et du temps de présence de l'enfant à la crèche. Ils sont payés mensuellement.

Le conseil de crèche

Il est composé de neuf membres élus pour une année, de septembre à août.

- 3 représentants des communes (*La Présidente et les deux vice-présidents du SIVU*)
- 3 représentants des parents
- 3 représentants du personnel dont obligatoirement la directrice.



Rôle

(Extrait du règlement intérieur)

« Les représentants de parents, élus chaque année, ont pour mission de recueillir l'avis des parents de la structure, de se coordonner sur les points à aborder et à présenter lors du conseil de crèche et, de rendre compte du rendu des débats à l'ensemble des parents.

Les représentants du SIVU au conseil de crèche s'engagent pour leur part, à communiquer les différentes remarques et /ou propositions des représentants des parents et du personnel à l'ensemble des délégués du SIVU »

Il permet des échanges entre les différents interlocuteurs, informe et recueille l'avis des parents.

Projet pédagogique

Chaque année l'ensemble du personnel de la crèche travaille sur un projet pédagogique le thème de cette année est « Le cirque ».



Le SIVOM de Boves

Dans son dossier de programmation, le SIVOM envisage de réaliser des travaux de réfection de voirie dans la Rue de l'Eglise. Ce projet consiste principalement en une création d'une nouvelle chaussée sur la partie située entre les bordures existantes et le fond de la rue.

Cette opération porte sur les travaux suivants :

- Terrassements et déblais des matériaux de chaussée existants.
- Mise en place de géotextile, GNT et enrobés pour la structure de chaussée.
- Mise en place de bordures de type A2 et caniveaux CS1, des bordures existantes au virage. Dans cette partie, les eaux pluviales seront rejetées vers la partie de rue se dirigeant vers l'église.
- Mise en place de caniveaux CS1 du virage au fond de la rue. Dans cette partie les eaux pluviales iront de chaque côté de la voie par infiltration dans un massif drainant de dimension 80X60 cm, avec un drain.
- Amiens Métropole aménagera en bout de voie un dispositif de type « Nidaplast » afin de récupérer les éventuelles eaux pluviales venant des massifs drainants.
- Aménagement des entrées des particuliers en enrobés. Le reste sera laissé en pelouse.

La réalisation de ces travaux ne nécessite aucune acquisition foncière. Le montant total de ces travaux est estimé à 68 000 € HT.

Le SIVOM envisage de réaliser des travaux de pose de bordures dans le Rue d'Estrées. Ce projet consiste principalement en une création de bordures à partir du n°53 de chaque côté de la rue (*nouvelle habitation côté droit*). Cette opération porte sur les travaux suivants :

- Terrassement et déblais des matériaux de chaussée existants.
- Mise en place des GNT sous les nouvelles bordures. Pose de bordures de type A2 et caniveaux CS1 avec raccordement de chaussée en enrobés devant ces caniveaux.

Il ne sera pas fait de trottoir et d'entrée pour les particuliers. La réalisation de ces travaux ne nécessite aucune acquisition foncière.

Le montant total de ces travaux est estimé à 24 000 € HT.

Le SIVOM envisage de réaliser des travaux de réfection de voirie, sur la Route d'Estrées sur Noye. Ce projet consiste principalement en une réfection de la voirie avec un enduit de type bicouche double gravillonnage entre le n° 53 et la limite communale avec Estrées sur Noye.

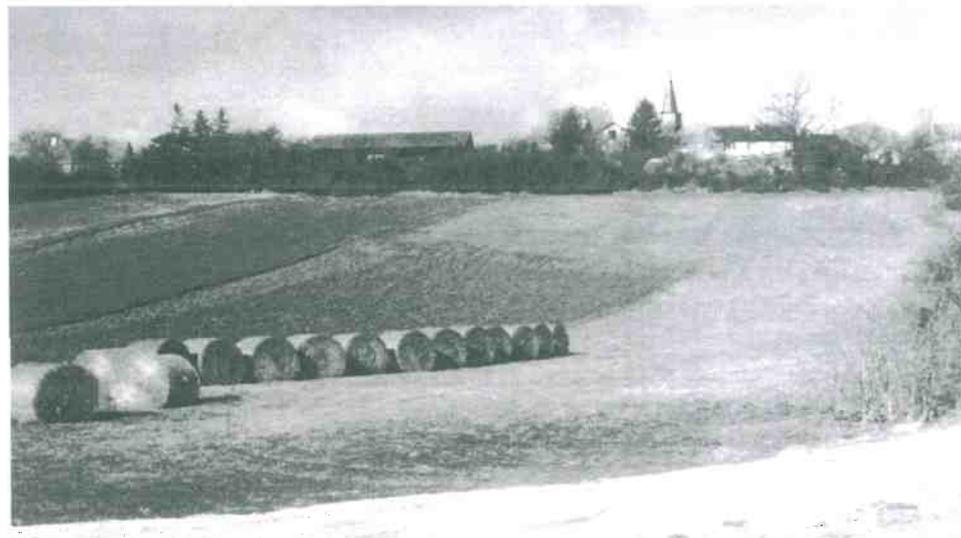
Cette opération porte sur les travaux suivants :

- Confection de purges de chaussée.
- Délignement de chaussée.
- Dérasement de chaussée en partie basse pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.
- Fraisage ponctuel de chaussée avec mise en place d'enrobés de reprofilage.
- Mise en place sur toute la rue d'un gravillonnage de type bicouche double gravillonnage.

La réalisation de ces travaux ne nécessite aucune acquisition foncière. Le montant total des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Ce 3^{ème} projet est inclus dans une tranche conditionnelle et sera retenu si le résultat de l'appel d'offres est favorable.

Le montant global de ces travaux sur notre commune est estimé à 142 000 € HT.



Réunion E.R.D.F.



Au cours des derniers mois des réunions « cantonales » d'informations et d'échanges, destinées à renforcer le lien de proximité ont été organisées par ERDF. Le 26 mai 2009, la réunion se déroulait dans la Salle des Fêtes de Grattepanche.

Deux thèmes principaux ont été abordés :

- L'organisation, les missions et les interlocuteurs d'Electricité Réseau Distribution France.
- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Ce dernier thème a suscité beaucoup d'interrogations et de commentaires, notamment sur les aspects relevant des nouvelles modalités de facturation des raccordements et l'impact de la loi SRU qui place les collectivités au centre des décisions en matière d'urbanisme.

Ces rencontres sont un moment privilégié de dialogue entre ERDF et les élus. Ces derniers posent des questions, font remonter leurs préoccupations et leurs attentes. ERDF est à la fois là pour répondre aux questions mais aussi pour écouter afin de mieux prendre en compte les attentes des élus.



Contacts utiles pour vos administrés

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

► En cas d'urgence, dépannage électricité 24 h/24 et 7 j/7

0 810 333 080

► Pour un raccordement : Accueil Raccordement Electricité Picardie

0 810 34 79 48

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

► En cas d'urgence, dépannage 24h/24 et 7j/7

0 800 473 333

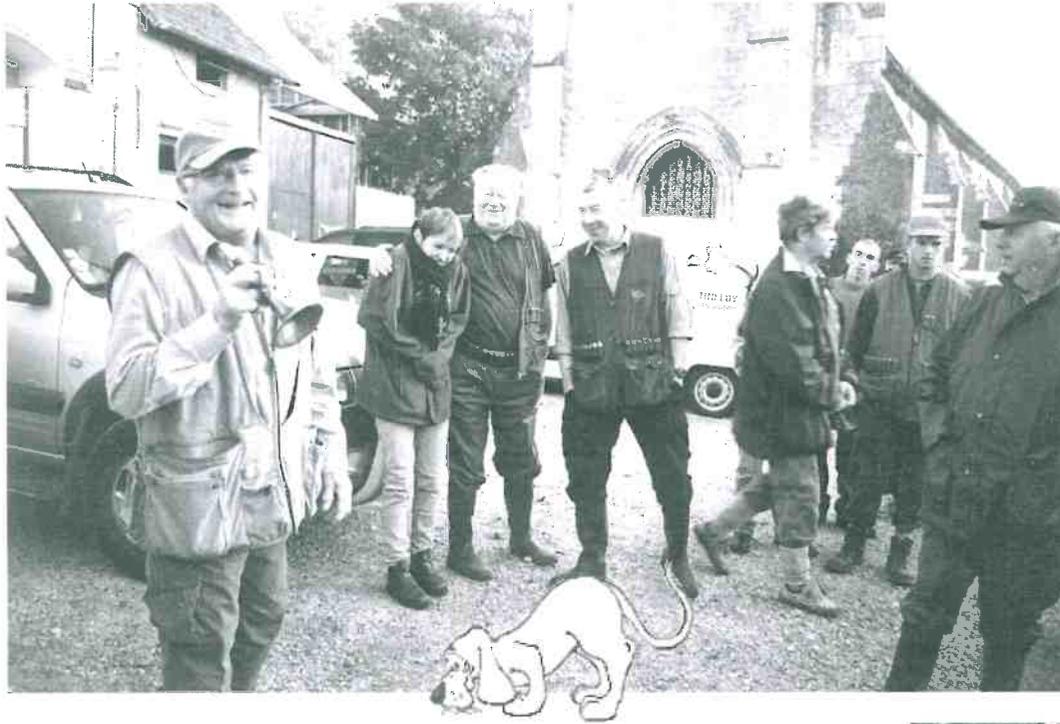
se prémunir du code postal de la commune avant appel

► Pour un raccordement : Accueil Gaz Naturel raccordement et conseils Picardie

0 810 224 000

se prémunir du code postal de la commune avant appel

La Société de Chasse



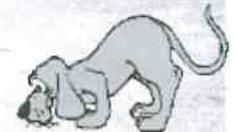
La société est composée de 37 chasseurs pour cette année. Elle est présidée par Monsieur Jean-Louis VASSEUR.

L'ouverture 2009 a été fixée au 27 septembre. Soleil et gibiers étaient aux rendez-vous.

Nous chassons sur environ 400 hectares.

Nos activités :

- Le traditionnel repas du cochon a eu lieu le 8 novembre.
- Le comptage du gibier est prévu à la mi-mars 2010.





Le traditionnel « repas du cochon » a régalé les nombreux chasseurs et leurs amis ; la tombola a été un grand moment de détente !



Le 8 mai 2009

Nous n'étions pas nombreux, mais motivés ! Le rassemblement étant fait sur la Place de l'Eglise, le défilé nous a menés devant le Monument aux Morts où M. le Maire a lu le discours du Ministre des Anciens Combattants. Après le dépôt d'une gerbe et l'appel aux "Morts pour la France", une minute de silence fut respectée. Il était temps de rejoindre la Salle des Fêtes pour le traditionnel vin d'honneur.



Le 11 novembre 2009

Le temps, certes frais mais plutôt clément, a accompagné le défilé des quelques personnes qui ont répondu favorablement à l'invitation de la Commune, afin de commémorer l'armistice qui a mis fin à la Première Guerre Mondiale en 1918.



Autres infos pratiques

Déclaration de vol ou de sinistre

Toute personne victime d'un vol ou d'un sinistre doit en faire la déclaration aux autorités compétentes et à sa compagnie d'assurances dans les meilleurs délais.

Déclaration de vol à son domicile

Il faut déposer une plainte immédiatement auprès du commissariat ou de la gendarmerie la plus proche de son domicile.

Que faire vis-à-vis de l'assurance ? Prévenir son assureur dans les 2 jours ouvrés qui suivent la constatation du vol et envoyer le récépissé de la déclaration de vol faite au commissariat ou à la gendarmerie.

Faire une liste des objets disparus avec leur valeur ; joindre les pièces justifiant leur valeur (*factures, etc...*) ; indiquer les dégâts des meubles, les éventuelles détériorations dans l'immeuble (*portes enfoncées, etc...*). Pour les dégâts dans l'immeuble, avertir le propriétaire qui préviendra son assureur.

Déclaration de sinistre

Que faut-il faire ? Déclarer le sinistre le plus tôt possible par lettre recommandée avec accusé de réception ou de vive voix auprès de l'assureur (dans ce cas un récépissé est alors donné). Le délai ne peut être inférieur à 5 jours (sauf 4 jours pour la grêle, 24 heures en cas de mort du bétail, 48 heures ouvrés en cas de vol, 10 jours après l'arrêté paru au Journal Officiel (*30 jours pour les pertes d'exploitation*) en cas de catastrophe naturelle. Tous ces délais peuvent être prolongés dans la police d'assurance.

La déclaration

Donner tous les renseignements relatifs à sa police d'assurance et joindre toutes les indications sur l'objet et les circonstances du sinistre : la nature, la date, l'heure, le lieu, les circonstances, les victimes, l'évaluation des dégâts, etc...

Vous trouverez ci-joint une lettre-type qui pourra vous servir de base pour faire votre déclaration à votre compagnie d'assurance.

LETTRE-TYPE

M.
..... (Vos coordonnées)
.....

- N° de contrat concerné par le sinistre :
- Référence sinistre : (si elle est connue)

A, le

Monsieur,

Je vous déclare par la présente la survenance d'un sinistre (mettre le type de sinistre : vol, incendie, dégâts des eaux, bris de glaces...) en date du (mettre la date de survenance du sinistre).

Vous trouverez ci-joint (au choix) :

- les premières pièces justificatives (joindre les documents nécessaires à l'instruction du dossier)
- l'adresse du garage où vous pourrez missionner un expert
- mon dépôt de plainte
- les copies des factures d'achat
- les copies des factures d'entretien
- les coordonnées du témoin de l'accident
- le constat amiable d'accident

(Si possible, joindre une description du déroulement du sinistre)

.....
.....
.....
.....
.....

(Joindre éventuellement un croquis explicatif)

Je reste à votre entière disposition afin de compléter votre information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature

Construire...

Informations complémentaires

Vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu de dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site du ministère chargé de l'urbanisme (<http://www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr>).

A quelle formalité (au titre du code de l'urbanisme) sont soumis ?

Les tableaux que vous trouverez ci-dessous vous permettront de déterminer la formalité à laquelle vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet. Les références aux articles du code de l'urbanisme sont entre parenthèses.

Attention : les travaux qui ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme.

☞ Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (autorisation ou déclaration) applicable à votre projet, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.

Les constructions nouvelles

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
Création d'une SHOB supérieure à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur (R.421-1)	Permis
Création d'une SHOB de plus de 2 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur (R.421-9 a)	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-9 c)	Déclaration préalable
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-2 a)	Aucune
Création d'une SHOB inférieure ou égale à 20 mètres carrés ou nulle quelle que soit la hauteur dans les secteurs sauvegardés, les sites classés, les réserves naturelles et les espaces ayant vocation à être classés en parc national (R.421-1 a)	Déclaration préalable
2) les habitations légères de loisirs	
D'une SHON inférieure ou égale à 35 mètres carrés et implantées dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs (R.421-2 b)	Aucune
D'une SHON supérieure à 35 mètres carrés et implantées dans un parc résidentiel de loisirs, dans un terrain de camping, dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens de code du tourisme ou dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme (R.421-9 b)	Déclaration préalable
3) les éoliennes	
D'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres (mât + nacelle) (R.421-2 c)	Permis
D'une hauteur inférieure à 12 mètres (mât + nacelle) (R.421-2 c)	Aucune
4) les pylônes, poteaux, statues, gros outillages et ouvrages du même type, autres que éoliennes	
D'une hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-9 c)	Déclaration préalable
D'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-2 a)	Aucune
5) les piscines	
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie (R.421-1)	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-9 f)	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 d)	Aucune
6) les châssis et serres	
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres (R.421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface supérieure à 2000 mètres carrés (R.421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 mètres carrés (R.421-9 g)	Déclaration préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 e)	Aucune

7) les murs	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres (R.421-9 e)	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 - hors secteur sauvegardé ou site classé (R.421-2 f)	Aucune
De soutènement (R.421-3 a)	Aucune
Quelle que soit la hauteur en secteur sauvegardé, site classé, réserves naturelles, espace ayant vocation à être classé en parc national (R.421-11 b)	Déclaration préalable
8) les clôtures	
Situées dans secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou un site classé, en secteur délimité de Plan local d'urbanisme ou en partie de commune dont le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. (R.421-12)	Déclaration préalable
Autres que celles citées ci-dessus et les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière (R.421-2 g)	Aucune
9) le mobilier urbain	
Hors secteur sauvegardé ou site classé (R.421-2 h)	Aucune
10) les caveaux et monument funéraires	
Situés dans l'enceinte d'un cimetière (R.421-2 i)	Aucune
11) les ouvrages d'infrastructures (voies, ponts, infrastructures portuaires et aéroportuaires)	
Hors secteur sauvegardé délimité (R.421-3 b)	Aucune
En secteur sauvegardé délimité (R.421-10)	Déclaration préalable
12) les canalisations, lignes, câbles	
S'ils sont souterrains (R.421-4)	Aucune
13) les constructions qui nécessitent le secret pour des motifs de sécurité	
Constructions couvertes par le secret de la défense nationale, constructions à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps, les dispositifs techniques de radiocommunication de la police et de la gendarmerie, les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires (R.421-8)	Aucune
14) les ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique	
Si la tension est supérieure ou égale à 63 000 volts (R.421-1)	Permis
Si la tension est inférieure à 63 000 volts (R.421-9 d)	Déclaration préalable

Autres travaux et changements de destination sur construction existante

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
La création d'une SHOB inférieure ou égale à 2 mètres carrés et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-13)	Aucune
La création d'une SHOB supérieure à 20 mètres carrés (R.421-14 a)	Permis
La création d'une SHOB supérieure à 2 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés (R.421-17 f)	Déclaration préalable
Les travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur (R.421-17 a)	Déclaration préalable
La modification du volume d'un bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur (R.421-14 c)	Permis
La transformation de plus de 10 mètres carrés de SHOB en SHON (R.421-17g)	Déclaration préalable
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (R.421-13)	Aucune
2) les changements de destination	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (R.421-14 b)	Permis
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade (R.421-17 b)	Déclaration préalable
3) les travaux intérieurs	
Dans les immeubles ou parties d'immeubles indiqués par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé, lorsqu'ils modifient la structure porteuse du bâtiment ou la répartition des volumes (R.421-15 a)	Permis
Dans les secteurs sauvegardés dont le PSMV n'est pas approuvé ou a été mis en révision (R.421-17 c)	Déclaration préalable

...Aménager

4) les autres travaux		
Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière (R.421-14 d)	Permis	
Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques (sauf travaux d'entretien ou réparation ordinaire et travaux portant sur les immeubles qui nécessitent le secret pour des motifs de sécurité) (R.421-16)	Permis	
Travaux portant sur un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager - dans les secteurs sauvegardés dont le PSMV est approuvé (R.421-15 b)	Permis	
Travaux ayant pour effet de supprimer ou modifier un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager par le Plan Local d'Urbanisme (ou un document en tenant lieu) ou par délibération du conseil municipal (R.421-17 d et e)	Déclaration préalable	

Aménagements	
Nature des aménagements	Formalité

1) les lotissements	
Qui créent plus de 2 lots à construire sur moins de 10 ans et qui prévoient la réalisation de voies ou espaces communs (R.421-19 a)	Permis
Qui créent plus de 2 lots à construire sur moins de 10 ans et se situent en secteur sauvegardé délimité ou en site classé (R.421-19 a)	Permis
Autres que ceux mentionnés ci-dessus (R.421-23 a)	Déclaration préalable

2) les remembrements	
Réalisés par une association foncière urbaine libre et qui prévoient la réalisation de voies ou espaces communs (R.421-19 b)	Permis

3) les terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs	
Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs (R.421-19 c)	Permis
Aménagement ou mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains permettant l'accueil au plus de 20 personnes ou au plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs (R.421-23 c)	Déclaration préalable
Création ou agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1° de l'article R.111-34 du code de l'urbanisme ou d'un village vacances classé en hébergement léger prévu par l'article L.325-1 du code du tourisme (R.421-19 d)	Permis
Réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant augmentant de plus de 10% le nombre des emplacements (R.421-19 e)	Permis
Travaux modifiant substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs (R.421-19 f)	Permis
Installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane autre qu'une résidence mobile pour une durée de plus de 3 mois par an, périodes consécutives ou non (R.421-23 d)	Déclaration préalable

4) les parcs ou terrains de sports ou de loisirs	
Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés (R.421-19 g)	Permis
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports de plus de 2 hectares (R.421-19 h)	Permis
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports quelle que soit son importance - dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles (R.421-20 al 2)	Permis
Aménagement d'un golf de plus de 25 hectares (R.421-19 i)	Permis
Aménagement d'un golf quelle que soit son importance - dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles (R.421-20 al 2)	Permis

5) les aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	
Pouvant contenir au moins 50 unités (R.421-19 j)	Permis
Pouvant contenir de 10 à 49 unités - sauf résidences mobiles de loisirs (R.421-23 e)	Déclaration préalable
De moins de 10 unités (R.421-23 e)	Aucune
Quelle que soit son importance - dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles (R.421-20 al 2)	Permis

6) les affouillements et exhaussements de sol, s'ils ne sont pas déjà prévus par un permis de construire	
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 2 hectares (R.421-19 k)	Permis
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 mètres carrés (R.421-23 f)	Déclaration préalable
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, est inférieure ou égale à 2 mètres et dont la superficie est inférieure à 100 mètres carrés (R.421-23 f)	Aucune
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 mètres carrés - dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles (R.421-20 al 3)	Permis

7) l'accueil des gens du voyage	
Installation pour une durée de plus de 3 mois consécutifs d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage (R.421-23 j)	Déclaration préalable
Aires d'accueil des gens du voyage (R.421-23 k)	Déclaration préalable

8) les travaux modifiant un élément ayant un intérêt patrimonial ou paysager	
Travaux modifiant ou supprimant un élément que le Plan local d'urbanisme a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager (R.421-23 l)	Déclaration préalable
Travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes modifiant ou supprimant un élément qu'une délibération du Conseil municipal a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager - dans une commune non couverte par un Plan local d'urbanisme (R.421-23 l)	Déclaration préalable

9) les autres aménagements	
Création d'un espace public - dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles (R.421-20 al 4)	Permis
Création d'une voie ou travaux modifiant les caractéristiques d'une voie existante dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité (R.421-21)	Permis
Aménagements mentionnés à l'article R.146-2 dans les espaces remarquables ou les milieux du littoral à préserver : - chemins piétonniers et objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux - aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marines ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières (R.421-22)	Permis
Installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, modifications des voies ou espaces publics, plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, sauf travaux d'entretien ou de réparation ordinaire et travaux imposés pour la sécurité - dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés et les réserves naturelles (R.421-25)	Déclaration préalable
Division des propriétés foncières dans des zones délimitées en application de l'article L.111-5-2, sauf : - division opérée dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisé - division effectuée avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural - division résultant d'un bail consenti à des preneurs exerçant la profession agricole (R.421-23 b)	Déclaration préalable
Coupes et abattage d'arbres dans les espaces boisés classés (R.421-23 g)	Déclaration préalable
Travaux, autres que pour l'entretien ou les réparations ordinaires, modifiant l'aménagement des abords d'un bâtiment existant - dans les secteurs sauvegardés délimités (R.421-24)	Déclaration préalable

Démolitions	
Nature des Travaux	Formalité
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir (R.421-27)	Permis
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction dans un secteur sauvegardé avec périmètre délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière (R.421-28 a)	Permis
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction inscrite au titre des monuments historiques (R.421-28 b)	Permis
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (R.421-28 c)	Permis
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement (R.421-28 d)	Permis

Le bibliobus

Le bibliobus fonctionne toute l'année
à l'exclusion des jours fériés.

Jours/Horaires

www.bm-amiens.fr

Jours	Heures	Point de stationnement	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Lundi	Semaine 1 17h - 18h30	Amiens * rue Abbé de l'Épée (en dessous du pont Beauvillé)	14 - 28	12 - 26	9 - 23	7 - 21	4 - 18	1 - 15	1 - 15 29	12 - 26	10	7 - 21	20	17
	Semaine 2 16h30 - 18h00	Amiens (St Léon) ** rue Michel Ange	7 - 21	5 - 19	2 - 16 - 30	14 - 28	11 - 25	8 - 22	8 - 22	19	3 - 17 31	14 - 28	15	-12
Mardi	Semaine 1 16h30 - 18h30	Comen place de la Mairie	1 - 15 - 29	13 - 27	10 - 24	8 - 22	5 - 19	2 - 16	2 - 16 30	13 - 27	11 - 25	8 - 22	6 - 20	3 - 17 31
	Semaine 2 17h00 - 18h30	Amiens rue Stephenson La Vallée	8 - 22	6 - 20	3 - 17	1 - 15 - 29	12 - 26	9 - 23	9 - 23	6 - 20	4 - 18	1 - 15 29	13* - 27	10 - 24
Mercredi	Semaine 1 10h00 - 11h00 11h00 - 12h30 15h00 - 16h30 17h00 - 18h30	Amiens rue Balzac Amiens rue Marivaux Estrées sur Noye Amiens rue de Slovène	2 - 16 - 30	14 - 28	25	9 - 23	6 - 20	3 - 17	3 - 17 31	13 - 28	12 - 26	9 - 23	7 - 21	4 - 18
	Semaine 2 10h00-11h00 11h30 - 12h30 15h00 - 16h30 17h00 - 18h30	GRATTEPANCHE Remaudières Amiens rue Turgot Amiens Vallée des Vignes (Intermarché)	9 - 23	7 - 21	4 - 18	2 - 16 - 30	13 - 27	10 - 24	10 - 24	7 - 21	5 - 19	2 - 16 30	28	11 - 25
Jeudi	Semaine 1 11h00 - 12h30 14h30 - 16h30	Amiens rue du faubourg de Haré rue de la Délivrance (côté rue St Achéul)	3 - 17	1 - 15 29	12 - 26	10 - 24	7 - 21	4 - 18	4 - 18	1 - 15 29	27	10 - 24	8 - 22	5 - 19
	Semaine 2 10h30 - 12h00 17h00 - 18h30	Amiens boulevard de Bapasme avenue Louis Blanc	10 - 24	8 - 22	5 - 19	3 - 17 - 31	14 - 28	11 - 25	11 - 25	8 - 22	6 - 20	3 - 17	1 - 15 29	12 - 26
Vendredi	Semaine 1 10h00 - 12h00 14h00 - 15h00 17h00 - 18h15	Bibliothèques des communes Bevaux *** (parking de la cantine) Bevaux *** (rue des 27 martyrs)	4 - 18	2 - 16 30	13 - 27	11	8 - 22	5 - 19	5 - 19	2 - 16 30	14 - 28	11 - 25	9 - 23	6 - 20
	Semaine 2 10h00 - 12h00 14h30 - 16h30 17h00 - 18h30	Bibliothèques des communes Sains en Amiénois Dury	11 - 25	9 - 23	6 - 20	4 - 18	15 - 29	12 - 26	12 - 26	9 - 23	7 - 21	4 - 18	2 - 16 30	13 - 27
Samedi	Semaine 1 9h30 - 11h00 11h15 - 12h15 15h00 - 16h00 16h30 - 17h30	Sivouso Dreuil Amiens rue Lucien Lacombe Amiens boulevard de Saint Quentin (parking Cité soignée)	5 - 19	3 - 17 31	13 - 27	12 - 26*	9 - 23	6 - 19	6 - 19	3 - 17	15 - 29	12 - 26	10 - 24	7 - 21
	Semaine 2 9h30 - 11h00 11h15 - 12h15 15h00 - 16h00 16h30 - 17h30	Amiens (rue du Soulier de Saint) Amiens Petit Saint-Jean Amiens rue Léo Lagrange Amiens bd de Strasbourg	12 - 26	10 - 24	7 - 21	5 - 19	2* - 16 30	13 - 27	13 - 27	10 - 24	22	5 - 19	3 - 17 31	14 - 28

Les dangers domestiques

Le foyer familial, sous ses dehors rassurants, recèle des dangers que l'enfant ignore. Cuisine et salle de bains sont des lieux très dangereux pour un jeune enfant.



Quelques mesures simples permettent de prévenir des risques qui peuvent être mortels.

• Incendie et brûlures

Ne laissez jamais votre enfant jouer avec le feu. Tenez-le éloigné de toute source incandescente (*feu de cheminée, barbecue, etc...*)

Rangez soigneusement dans un endroit, qui ne lui soit pas accessible, tous les objets incendiaires (*briquets, allumettes, etc...*)

Eloignez votre enfant de toute source de chaleur non incandescente (*chauffage, four, etc...*)

Lorsque vous faites chauffer des plats et particulièrement des casseroles d'eau bouillante, veillez à en écarter votre enfant. N'oubliez pas de ranger les queues de casseroles et autres de sorte que vous ne renversiez vous-même le contenu.

• Electrocutation

Faites installer des prises électriques sécurisées afin que votre enfant, notamment en bas âge, ne puisse y insérer ses doigts.

Ne le laissez pas manipuler seul un appareil électrique relié au secteur.

Plus généralement, faites contrôler votre installation par un professionnel agréé.

• Empoisonnement

Ne laissez aucune substance toxique à portée de votre enfant, surtout s'il est en bas âge.

Entreposez tous les produits ménagers dans un endroit fermé à clef (*meuble ou local*) et placez la clé hors d'atteinte de l'enfant. Agissez de même avec les médicaments.

Ne remplissez jamais un récipient alimentaire avec un autre produit (*ex. : bouteille de jus de fruit remplie avec du détergent*).

Attention à vos plantes, certaines peuvent être toxiques.

• Autres risques domestiques

Prenez la mesure des autres risques en fonction de la nature de votre habitation.

Placez des garde-corps à l'entrée des escaliers, votre enfant pourrait chuter.

Fermez à clef les portes de votre habitation afin que votre enfant en bas âge ne se retrouve pas seul sur la voie publique

• Les risques de la rue

Dès qu'il est en âge de comprendre, apprenez à votre enfant les règles élémentaires lui permettant de traverser la rue en toute sécurité.

Dissuadez-le de jouer aux abords de la chaussée.

Faites en sorte qu'il ne soit jamais seul. Faites-le accompagner par une personne de confiance.

Apprenez-lui les règles élémentaires de la circulation à vélo.

• Noyade

Ne laissez jamais votre enfant tout seul.

Equipez votre enfant : brassards ou bouée adaptée, dès qu'il est à proximité d'un point d'eau.

Ayez à côté de votre piscine ou autre point d'eau une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours.

Après la baignade : sortez tous les objets flottants et vérifiez que votre enfant ne peut accéder seul au point d'eau.

Installez des dispositifs limitant l'accès aux piscines et autres points d'eau tels que des barrières souples ou dures d'une hauteur d'au moins un mètre, munies d'un portillon (*de préférence à fermeture automatique*), des volets roulants hermétiques, des abris bas rigides, fermant le bassin, des alarmes sonores et infrarouges, placées à la surface de l'eau ou autour du bassin qui détectent l'approche de l'enfant, etc.

Apprenez les gestes qui sauvent : un enfant réanimé immédiatement a cinq fois plus de chance de sortir indemne d'une noyade : le bouche à bouche et le massage cardiaque.

Renseignez-vous auprès des associations et organismes de formation aux premiers secours (*Croix Rouge, Protection Civile, Sapeurs Pompiers, etc...*)

Adresses utiles

PREFECTURE de la Somme
53, rue de la République - 80020 AMIENS Cédex.....03 22 97 80 80

**Administration Départementale
CONSEIL GENERAL**
- 53, rue de la République - 80026 AMIENS Cédex B.P. 32615..... 03 22 71 80 80

EQUIPEMENT
Direction Départementale Equipement (D.D.E.)
Centre Administratif - 1, Bd du Port - 80026 AMIENS Cédex 1 - BP 261203 22 97 21 00

AGRICULTURE
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.)
1, Boulevard du Port - 80039 AMIENS Cédex 103 22 97 23 23
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
518, rue St Fuscien - 80000 AMIENS03 22 33 55 55

EDUCATION NATIONALE
Inspection Académique
4, rue Germain Bieuet - 80026 AMIENS Cédex 103 22 71 25 00
Rectorat de l'Académie d'Amiens
20, boulevard Alsace Lorraine - BP 2609 - 80026 AMIENS Cédex03 22 82 38 23

JEUNESSE ET SPORTS
Direction régionale et Direction Départementale
20 square Friant des 4 Chênes - 80059 Amiens Cédex 103 22 33 89 00

TRAVAIL ET EMPLOI
Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
40, rue de la Vallée - 80042 AMIENS Cédex 103 22 22 41 41
Inspection du Travail
Départementale - 40, rue de la Vallée - 80042 AMIENS Cédex 103 22 22 41 41
Direction Régionale - 40, rue de la Vallée - 80042 AMIENS Cédex 103 22 22 42 42
A.N.P.E.
Agence Jules Verne - 21, rue Millevoye0 811 55 01 80
Agence St Leu - 2, place au Feurre0 811 55 01 80

SANTE PUBLIQUE ET AFFAIRES SOCIALES
**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales**
3, Boulevard de Guyencourt - B.P. 2704
80027 AMIENS Cédex03 22 89 42 22
Direction régionale
52 Rue Daire03 22 82 30 00
Direction enfance et famille (Aide Sociale à l'Enfance - PMI)03 22 97 22 22
Aide sociale aux personnes âgées et handicapées

SECURITE SOCIALE
Caisse Primaire d'Assurance Maladie
8, Place Louis Sellier - 80000 AMIENS0 820 904 111
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme
7 - 9, Boulevard Maignan Larivière
80000 AMIENS0 820 258 010

U.R.S.S.A.F.
1, avenue du Danemark - Vallée des Vignes - 80000 AMIENS 08 21 22 80 80

GENDARMERIE
AILLY SUR NOYE, 15, rue de Bourgogne03 22 42 47 17
MOREUIL, 88 bis, rue Card Mercier03 22 22 51 17
SAINT-SAUFLIEU, 80, route Nationale03 22 42 40 17
VILLERS-BRETONNEUX, 81 bis, route d'Amiens03 22 96 38 17

POLICE
Amiens - 6, allée Germaine Dulac03 22 50 22 90
Salouël - 24, route de Normandie03 22 33 24 40

LA POSTE
Ailly/Noye - Place Charles de Gaulle03 22 41 70 00
Boves - 5, rue Joseph Mancel03 22 45 36 10
Corbie - place Jean Catelas03 22 96 32 00
Sains en Amiénois - rue des verts Cerisiers03 22 35 39 95
Saint Saufflieu - rue de la Ville03 22 42 00 08
Saleux - rue Jean Catelas03 22 33 63 00
Thézy-Glimont - Relais, 1 rue de l'église03 22 34 00 11
Villers-Bretonneux - 24, rue Arsène Obry03 22 96 42 20

TRÉSORERIE
Ailly/Noye - 61, rue Sadi Carnot03 22 41 04 69
Amiens banlieue - 36 bis, rue Saint Fuscien03 22 33 41 50
Corbie - 13, place de la République03 22 48 00 17

RENSEIGNEMENTS SNCF0 892 35 35 35

MÉTÉOROLOGIE Somme0 892 680 280
Météo France0 892 680 275

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE
1, Place Ginkgo - Village Oasis - 80044 AMIENS cedex03 22 89 63 96

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
6, boulevard de Belfort - 80039 AMIENS cedex 103 22 82 22 22

CHAMBRE DES MÉTIERS DE LA SOMME
Cité des Métiers - 80440 BOVES03 22 50 40 30

BÂTIMENTS DE FRANCE
Cité administrative - Boulevard du Port - Amiens03 22 22 25 14

AMIENS MÉTROPOLE
Place de l'Hôtel de Ville03 22 97 40 40

PERTE OU VOL DE CHEQUIER0 892 68 32 08

PERTE OU VOL DE CARTE0 892 705 705

CONCILIATEUR DE JUSTICE03 22 35 37 37
Permanences : les 2 premiers lundis de chaque mois.

Ne jetez pas vos papiers

NE PAS JETER PENDANT...

30 ANS

- Factures des constructeurs, des entrepreneurs (*gros travaux*)
- Honoraires d'architecte, de consultants, de plaidoirie
- Reconnaissance de dettes
- Pièces justificatives de droits à pension alimentaire
- Pièces justificatives de droits à rente viagère
- Pièces de banque
- Frais de séjour en hôpital

10 ANS

- Devis, contrats et factures d'artisans
- Factures de réparations et petits travaux
- Relevés bancaires
- Contrats et justificatifs de remboursement de crédits immobiliers
- Honoraires d'agent immobilier
- Relevé et justificatifs de paiement de charges de copropriété
- Procès-verbaux des assemblées générales
- Justificatifs de paiement des intérêts d'emprunt
- Justificatifs de paiement des contrats d'assurance-vie
- Notes de frais d'avocats (*affaires non réglées*)

5 ANS

- Quittances de loyer et charges locatives
- Relevés de charges immobilières
- Baux de location
- Factures EDF-GDF
- Justificatifs de paiement de salaires
- Justificatifs de paiement des arrérages des rentes
- Justificatifs de paiement des pensions alimentaires
- Justificatifs de paiement des cotisations Assédic

3 ANS

- Preuves de paiement des impôts et taxes
- Doubles des déclarations de revenus
- Justificatifs de paiement des cotisations de S.S.
- Justificatifs de paiement de retraites (*artisans et commerçants*)

2 ANS

- Factures d'eau
- Factures d'achats de marchandises
- Primes d'assurance
- Bordereau de prestations de S.S. et familiale
- Contrat de crédit à la consommation
- Notes de frais d'avocats (*affaires terminées*)
- Actes de médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens

1 AN

- Factures de téléphone (*3 ans pour le fisc*)
- Factures de ramonage, de transporteur
- Notes de frais des huissiers
- Notes d'hôtels et de traiteurs
- Honoraires de professeurs (*leçons particulières*)

JAMAIS

- Dossiers médicaux
- Livret de famille
- Contrat de mariage
- Certificats de travail
- Bulletins de salaires
- Titres de pensions
- Allocations de chômage
- Actes de propriété
- Actes notariés
- Preuves de donations
- Livret militaire



Si vous avez un litige avec un professionnel, qu'il s'agisse de crédit, de logement, d'assurance, de démarchage abusif... ou un problème d'usager d'un service public...

N° Vert 0800.810.552

Téléphone des consommateurs de Picardie

Vacances scolaires

- Noël : du samedi 19 décembre 2009 au dimanche 3 janvier 2010
- Hiver : du samedi 6 au dimanche 21 février 2010
- Printemps : du samedi 3 avril au dimanche 18 avril 2010
- Vacances d'été : le samedi 3 juillet 2010
- Rentrée : le jeudi 2 septembre 2010
- Toussaint : du samedi 23 octobre au mercredi 3 novembre 2010
- Noël : du samedi 18 décembre 2010 au dimanche 2 janvier 2011



Liste électorale

S'inscrire sur la liste électorale est un droit,
mais aussi un devoir !

Centre d'information civique
242 bis Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour participer aux différents scrutins. Pour pouvoir voter à partir de mars 2010, la date limite d'inscription est le 31 décembre 2009.

Sont électeurs tous les Français et Françaises majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la Loi.

Comment s'inscrire ?

Il suffit :

- ⇒ Soit de se présenter personnellement à la mairie.
- ⇒ Soit de formuler sa demande par correspondance, sous pli recommandé.
- ⇒ Soit de donner un pouvoir écrit à un tiers (mandataire) qui procédera aux formalités d'inscription auprès de la mairie.

Remarque : Les jeunes gens ayant (ou qui auront) 18 ans au 31 décembre sont automatiquement inscrits sur la liste électorale. Vérifiez tout de même en contactant votre mairie...



Site internet : <http://www.grattepanche-mairie.fr>

Guy LEPLAT

Guy LEPLAT, artiste peintre demeurant à Sains en Amiénois, voue à notre village une sympathie particulière qu'il ne cache pas ; la preuve en images, plutôt en couleurs sur tableau ou sur zinc. Les aquarelles sont superbes et très attendues pour l'exposition future en notre salle communale qui réunira toutes ses œuvres réalisées sur les 23 villages qui composent notre canton de Boves.

Lors de la démarche artistique « Rencontre autour de l'arbre », il a choisi notamment pour thème « la croix de mission » que composent les 5 tilleuls à l'entrée de notre commune.

De cette démarche, est née une reproduction linéaire par technique mixte employant le zinc et l'acrylique.



« Rencontre autour de l'arbre »



Le 1^{er} mai 2009, à l'occasion de la rêderie, Guy LEPLAT exposait quelques tableaux.



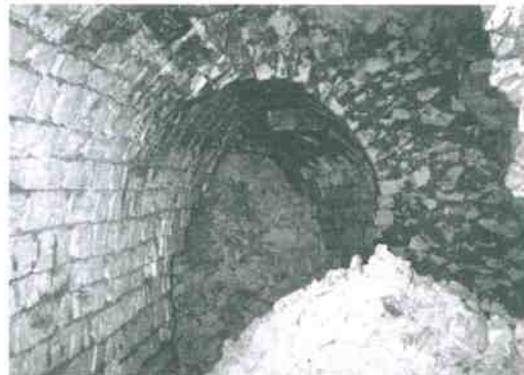
Guy LEPLAT contribue ainsi à mettre en valeur notre patrimoine. Merci !

Les souterrains



En 1999, on pouvait encore visiter les souterrains ; la Commune avait organisé cette année-là, une journée afin de les faire découvrir à la population.

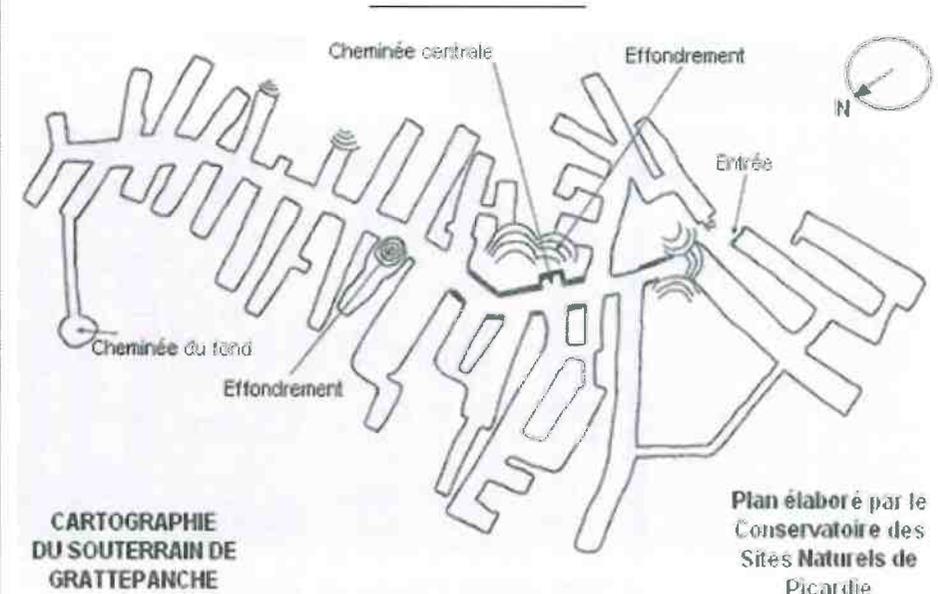
En 2003, suite à des pluies diluviennes, des éboulis ont rendu l'accès difficile et les visites ont été interdites.

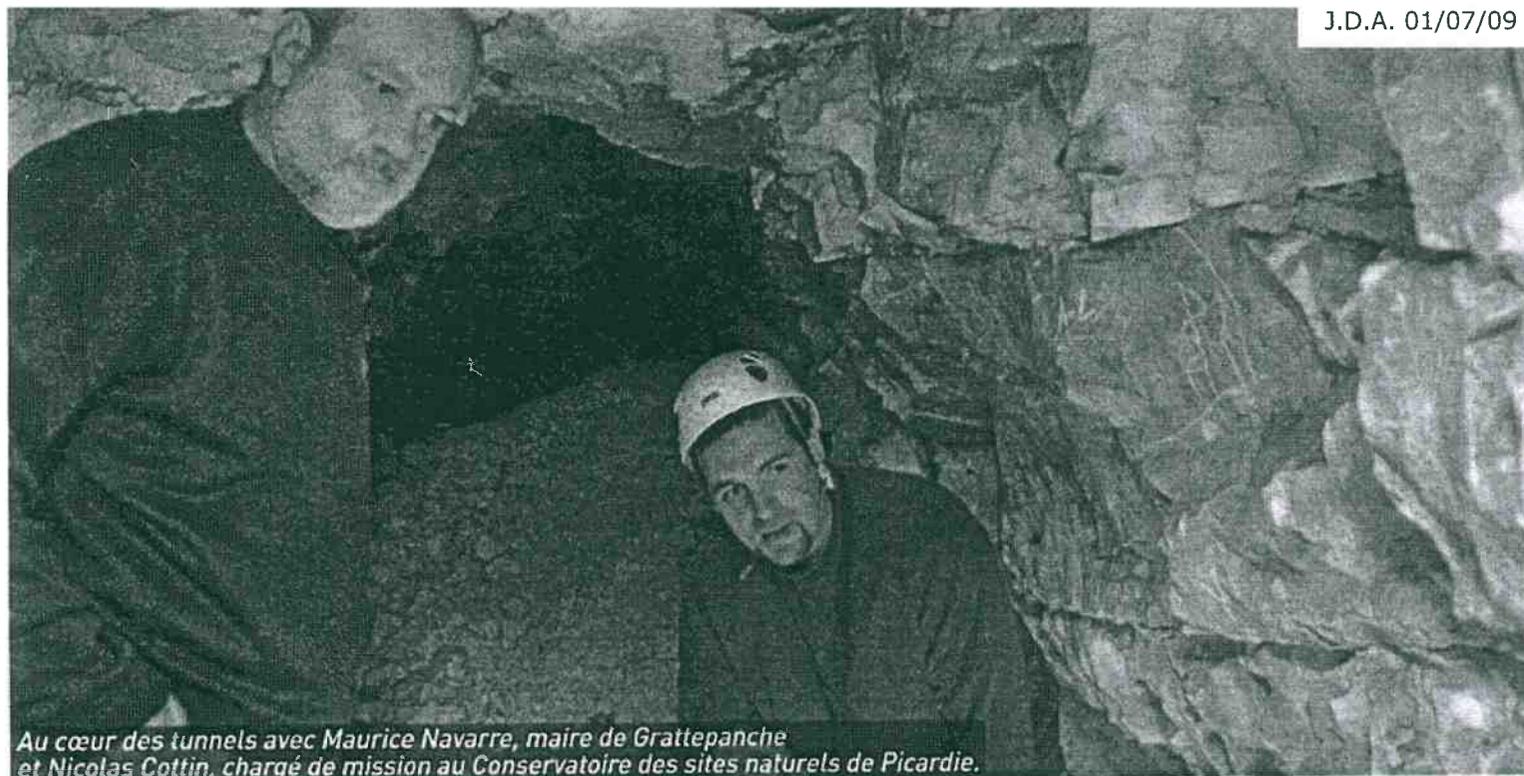


Comme beaucoup de villages de Picardie, le sous-sol de Grattepanche est parcouru par un vaste souterrain. Si l'on rapproche la date d'édification de l'église (*début 16ème*) et celle probable des souterrains, il est permis de penser que les pierres extraites des souterrains ont servi à construire l'église. Au cours de la bataille de juin 1940, les souterrains ont servi d'abri aux troupes françaises, puis en 1944 pour la population (*168 familles*). L'entrée des souterrains a été aménagée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, de manière à favoriser la sauvegarde des chauves-souris.

Les souterrains devaient certainement avoir une entrée proche de l'église. En effet, au 16ème siècle, l'église était un lieu d'asile sécurisant, contrairement aux habitations souvent faites de bois et de torchis. Dans tous les villages, les gens se réunissaient dans ce bâtiment en cas d'attaque. Dans ce cas, les récoltes étaient stockées à l'intérieur des souterrains car les "fourrageurs", cavaliers chargés de trouver du fourrage pour leur armée, pillaient la région. Les souterrains étaient alimentés en eau potable par un accès au puits le plus proche.

A Grattepanche, une galerie se dirigeant vers le puits a été retrouvée dans une vieille bâtisse maintenant démolie qui se situait à l'emplacement actuel de la petite place au coin de la Rue Principale et de la Rue de Saint-Sauflieu.





Au cœur des tunnels avec Maurice Navarre, maire de Grattepanche et Nicolas Cottin, chargé de mission au Conservatoire des sites naturels de Picardie.

« Grattepanche, le 31 août 44. Libérés des Boches, visite des Anglais ce jour ». Non, ces phrases ne sont pas extraites du journal intime d'un soldat. Ces mots, comme des centaines d'autres inscriptions gravées ou crayonnées, on les lit à quelques mètres sous terre, au cœur des souterrains de Grattepanche. Un village dont ils font tout l'intérêt. Creusé dans la craie, cet ensemble de cavités accidentées, où des pierres menacent toujours de tomber, est une ancienne carrière. Quelque peu labyrinthique, travaillée de façon à servir également d'espace de stockage et d'abri pour les habitants en cas de conflit guerrier. Des souterrains de ce

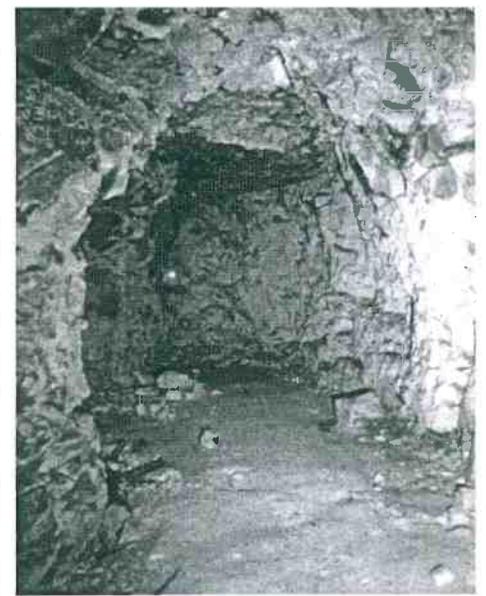
genre, un village de la Somme sur trois en possède. Dans la plupart des communes, ils se sont effondrés ou ont été oubliés. Mais à Grattepanche, l'état de conservation de ces tunnels, créés à la force du poignet, est étonnant. Cette "muché" (voir page 6) est rudimentaire : « Ici, tout est à l'état brut », confirme Nicolas Cottin, chargé de mission au Conservatoire des sites naturels de Picardie. Dans le noir total de ces souterrains, la hauteur peut atteindre trois mètres, selon les endroits. Mais le plus souvent, on plafonne à moins de deux mètres. Aujourd'hui, pour y pénétrer, il faut descendre une pente douce et passer une petite

entrée, qui a été renforcée par le Conservatoire. Une fois sous terre, on peut parcourir un couloir principal long d'environ 70 mètres, sorte de tronc auquel s'accrochent une trentaine de cavités annexes. Soit autant de chambres ou d'espaces de stockage nécessaires aux familles. Mais il est possible qu'antérieurement la ramification souterraine du village ait été beaucoup plus importante. Le mystère reste entier.

Épisodes guerriers et mots d'amour

Avant 1995, date de son rachat par le Conservatoire, l'accès à cette miniville souterraine était

totallement libre. C'est pourquoi on peut trouver parmi les innombrables mots griffonnés sur les murs, aussi bien les noms d'amoureux des années 90 que l'inscription laissée par un certain Maxime Guillot en... 1832 ! Mais la majorité des traces, parfois en latin ou en anglais, remontent à la Première Guerre mondiale. Qu'il s'agisse de l'adjudant « Mouton du 52^e régiment d'infanterie le 5 janvier 1915 » ou d'Henri Bureau, « classe 1912, 71^e régiment d'infanterie », on voit combien de militaires, mais aussi de civils, ont pu, ici, échapper aux Allemands. Selon le maire de Grattepanche, Maurice Navarre,



Gendarmerie Nationale



Prévention contre les vols par effraction et les cambriolages



Coordonnées de la brigade de gendarmerie

Gendarmerie Nationale
80 Route Nationale
80160 SAINT-SAUFLIEU
Tél. 03.22.42.40.17

Conseils de prévention

Vous êtes chez vous

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte. En cas de doute, et même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

En cas de courte absence

Protection des accès

- Fermez les volets et verrouillez les portes.
- Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Ne laissez pas de messages écrits signalant votre absence sur la porte d'entrée.
- Pour créer l'illusion d'une présence, laissez éventuellement un fond sonore (la radio par exemple).
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur (paillason, pot de fleurs, boîte aux lettres).
- Déposez-les plutôt chez une personne de confiance.

En cas d'absence prolongée

Protection des accès

- Fermez les volets et verrouillez-les. De temps en temps, faites-les ouvrir, si possible, par des voisins.
- Vérifiez la fiabilité des serrures et des verrous.

Argent et valeurs

- Ne conservez pas à votre domicile d'importantes sommes d'argent.
- Répertoriez et photographiez bijoux, valeurs et objets d'art. Mettez-les en lieu sûr, ainsi que vos chèquiers et cartes bancaires.
- Évitez également les cachettes plutôt classiques comme la salle de bains et la chambre. Trouvez plutôt une cachette originale connue de vous seul.

Courrier et téléphone

- Ne laissez pas votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres, demandez à un voisin de conserver votre courrier ou à La Poste de le faire suivre (enveloppe de réexpédition).
- Ne laissez pas sur votre répondeur un message indiquant vos dates d'absence, ou transférez vos appels si vous le pouvez.

Voisin vigilant

Soyez un voisin vigilant; n'hésitez pas à contacter les services de police ou de gendarmerie pour signaler tout comportement suspect (véhicule ou individu)

Site internet de la Préfecture
<http://www.somme.pref.gouv.fr>



Site internet du Ministère de l'Intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr>

Infos pratiques

Le recyclage de nos déchets

Le ramassage des ordures ménagères... La date de la collecte a changé : c'est maintenant le vendredi. Un conteneur à ordures ménagères a été fourni à chaque foyer. Il est interdit de joindre à ces ordures, tout déchet sensible pour l'environnement (*piles, batteries, pots de peinture, solvants, acides, produits phytosanitaires...*) Ces derniers seront admis en déchetterie. Vous avez accès à celle de Saint-Fuscien.

Une collecte sélective des emballages (*bouteilles plastique, tétra-brick, canettes métal, boîtes de conserves*) a lieu le mercredi. A cet effet, une pochette de 6 sacs est distribuée régulièrement dans votre boîte aux lettres.

Le container destiné au verre est maintenu.

Le ramassage des objets encombrants a lieu le 3ème jeudi des mois de mars, juin, septembre et décembre.



Les déchets de végétaux peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie située à Rumigny (*à la sortie du village en allant vers Saint-Sauflieu*)

Rappel : Le brûlage à l'air libre de déchets de toute nature à l'intérieur du village est interdit, selon les dispositions prévues par le Code de la Santé Publique et par arrêté préfectoral.

Le Syndicat Scolaire

Les prix des repas de la cantine et de l'heure de garderie ont été fixés par le Comité Syndical à partir du 1^{er} janvier 2010 :

Repas : 3,25 € et Heure Garderie : 0,80 €.

Secrétariat (Grattepanche)..... Tél. 03.22.89.73.38

Garderie (Rumigny) Tél. 03.22.42.09.65

E-mail syndicatscolaire.grattepanche@wanadoo.fr

Problèmes de bruit

Avec les beaux jours, les travaux d'entretien des habitations, des jardins et des pelouses ont repris. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à rappeler à chacun les termes de l'arrêté préfectoral du 4 février 1991 concernant les nuisances causées par l'excès de bruit...

Extrait de l'arrêté :

« *Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :*

- Du lundi au vendredi : De 8 H.30 à 12 H.
et de 14 H.30 à 19 H.30
- Les samedis : De 9 H. à 12 H. et de 15 H. à 19 H.
- Les dimanches et jours fériés : De 10 H. à 12 H. »

Football

Six places de foot sont mises à la disposition des jeunes à chaque match de l'équipe d'Amiens à domicile.

S'adresser au secrétariat de mairie. Si les demandes dépassent le nombre de billets à notre disposition, un roulement sera organisé pour que tout le monde puisse en profiter à son tour...

Casier judiciaire

Le casier judiciaire conserve les condamnations prononcées par les juridictions pénales (*Cours d'assises, Cours d'assises des mineurs, Cours d'appel, Tribunaux correctionnels, Tribunaux de police, Tribunaux pour enfants, Juges des enfants*). Notamment, il mentionne :

- les condamnations prononcées par les juridictions pénales,
- certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (*liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer*)
- certaines décisions administratives et disciplinaires qui édictent ou entraînent des incapacités
- les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits qui y sont attachés
- les arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers
- les compositions pénales, dont l'exécution a été constatée par le procureur de la République.

Il conserve aussi certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (*liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer*) et certaines décisions administratives et disciplinaires quand elles édictent des incapacités ou les entraînent, même lorsqu'elles n'ont pas été prononcées. Ces informations sont communiquées sous forme d'extraits appelés bulletins de casier judiciaire. Il en existe 3 modèles, selon votre cas.

Bulletin n°1 : Délivré aux autorités judiciaires. Toutes les informations contenues dans le casier judiciaire, sans limites de délai.

Bulletin n°2 : Délivré directement aux administrations publiques, collectivités locales, certaines entreprises publiques... Il peut être communiqué oralement à la personne concernée. N'y figurent pas certaines condamnations :

- soit parce qu'elles n'y sont jamais inscrites par nature (*exemple : les peines pour mineurs*)
- soit parce qu'il a été décidé qu'elles n'y seraient pas inscrites (*par exemple au moment du procès*)
- soit au terme des délais fixés par la loi, à partir desquels les condamnations ne figurent plus qu'au bulletin n°1

Bulletin n°3 : Délivré à la personne qu'il concerne, qui peut ensuite le fournir à ceux qui le lui demandent (*employeurs...*)
On n'y trouve que :

- les peines de prison ferme de plus de 2 ans (*tant qu'elles restent inscrites au bulletin n°2*)
- les peines de prison inférieures à deux ans mais dont le tribunal a décidé l'inscription au bulletin n°3
- les interdictions et déchéances pendant la période où elles s'appliquent.

Au procès, les juges se font délivrer le bulletin n°1, sur lequel toutes les condamnations antérieures sont inscrites, et ne sont jamais effacées.

Si vous êtes né(e) en France métropolitaine, dans un département d'Outre-Mer ou hors de France, adressez-vous au :

Casier Judiciaire National
107 rue du Landreau
44317 NANTES Cedex 3

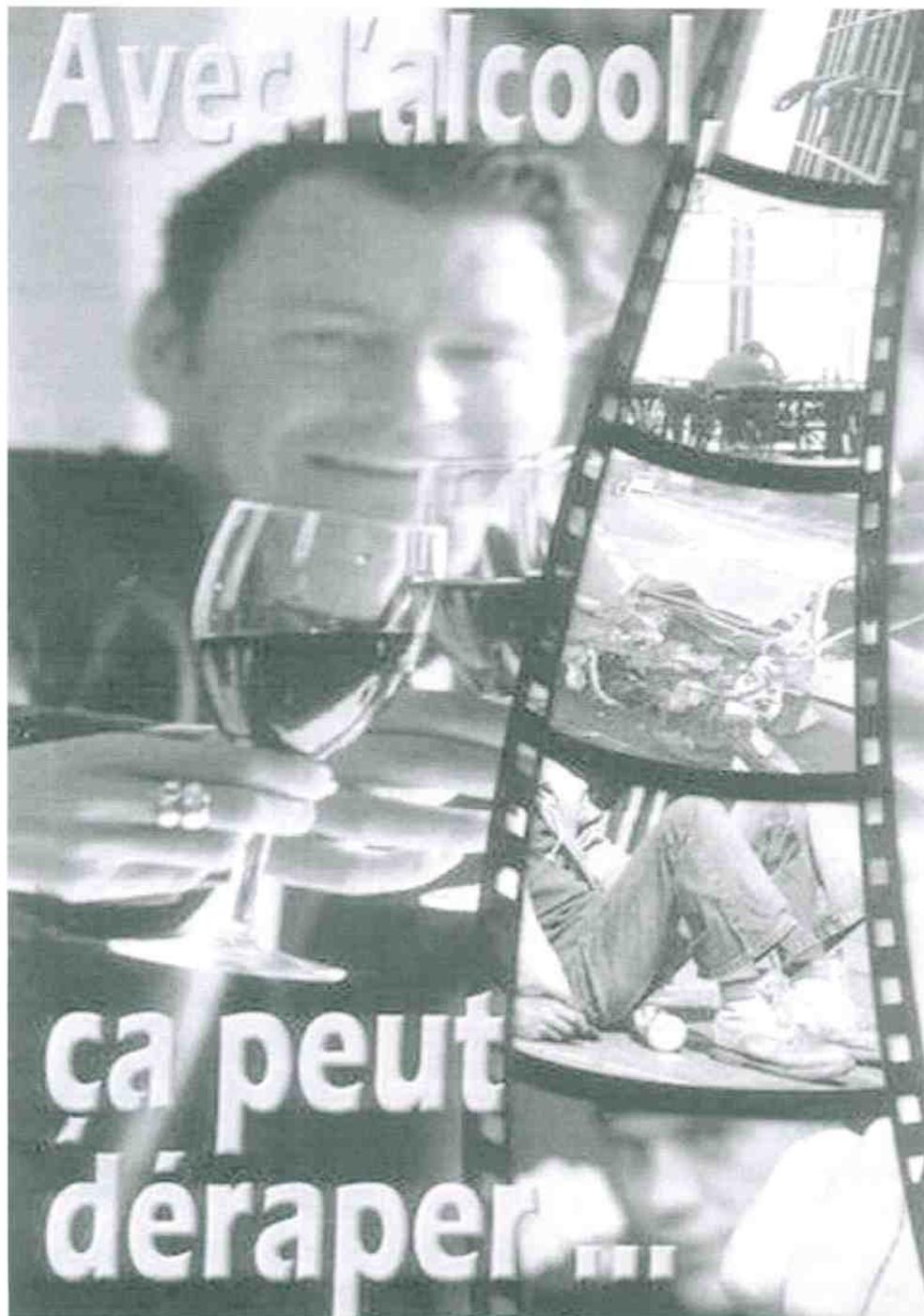
Vous pouvez aussi obtenir un extrait de casier judiciaire sur le site officiel :

Site <http://www.justice.gouv.fr/cjn/>



Pour les personnes nées dans un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-Mer, adressez-vous au Greffe du Tribunal de Première Instance de votre lieu de naissance.

Les dangers de l'alcool



L'alcool n'est pas digère : il passe directement du tube digestif aux vaisseaux sanguins. En quelques minutes, le sang le transporte dans toutes les parties de l'organisme. A court terme et lorsqu'il est consommé à des doses importantes, l'alcool provoque un état d'ivresse et peut entraîner des troubles digestifs, des nausées, des vomissements...

Boire une grande quantité d'alcool en peu de temps provoque une montée importante du taux d'alcoolémie, qui baisse ensuite en fonction de la quantité bue : seul le temps permet de le faire baisser. Il faut une heure en moyenne par verre absorbé. Si on boit sans manger, l'alcool passe plus rapidement dans le sang et ses effets sont plus importants.

La consommation régulière d'alcool augmente le risque de cancers (notamment de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, entre autres). La consommation régulière quand elle est excessive (ou au-delà des seuils de 2 à 3 verres par jour), augmente le risque de nombreuses autres pathologies : maladies du foie (cirrhose) et du pancréas, troubles cardiovasculaires, hypertension artérielle, maladies du système nerveux et troubles psychiques (anxiété, dépression, troubles du comportement)

On parle de dépendance lorsque la personne est devenue incapable de réduire ou d'arrêter sa consommation, malgré la persistance des dommages. De nombreux symptômes apparaissent lors de la consommation ou de l'arrêt : tremblements, crampes, anorexie, troubles du comportement. Cette dépendance s'accompagne de difficultés majeures d'ordre relationnel, social, professionnel, sanitaire, judiciaire.

Une consommation, même occasionnelle ou faible, d'alcool pendant la grossesse n'est pas anodine et peut entraîner des risques pour l'enfant à naître. L'alcool passe du sang maternel au sang du fœtus, sans que le placenta ne joue le rôle de "filtre" : les concentrations d'alcool chez le fœtus sont donc très proches des concentrations dans le sang maternel.

Une consommation quotidienne, même très faible, ou des ivresses épisodiques peuvent entraîner des complications durant la grossesse (retards de croissance, accouchements prématurés), ainsi que des troubles des fonctions cognitives, tels que des troubles définitifs de la mémoire, de l'apprentissage, de l'attention.

La grippe A

H1N1 et H5N1

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/sommaire2.php3>



Info' pandémie grippale

Site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales



0 825 302 302
INFO GRIPPE*

La grippe H1N1

C'est une infection humaine par un nouveau virus grippal de la famille A qui infecte habituellement les porcs. C'est une infection virale qui se transmet maintenant d'homme à homme.

Les symptômes sont identiques à ceux de la grippe saisonnière : fièvre supérieure à 38°, ou courbatures, ou notamment grande fatigue et toux ou difficultés respiratoires. Si vous ressentez ces symptômes, appelez votre médecin traitant.

Quelques conseils :

- Dans tous les cas, conformez-vous aux recommandations des autorités locales (*notamment les avis municipaux*)
- Lavez-vous souvent les mains avec du savon, ou avec une solution hydroalcoolique
- Aérez régulièrement les lieux dans lesquels vous vous trouvez
- Évitez le contact avec les personnes malades
- Prenez contact avec un médecin si vous présentez les symptômes suivants : fièvre supérieure à 38°C, ou courbatures, ou grande fatigue + toux ou difficultés à respirer.

Les médicaments antiviraux : l'oseltamivir (*Tamiflu*®) et le zanamivir (*Relenza*®), sont efficaces sur ce virus. Ils sont prescrits après consultation et diagnostic réalisés par un médecin, dès l'apparition des premiers symptômes. Ils ne constituent en aucun cas un traitement préventif.

Il existe un traitement antiviral pour les enfants de plus de 1 an (*antiviraux sous forme pédiatrique*) qui peut être prescrit, en cas de besoin, par un professionnel de santé.

La France conseille la prudence aux voyageurs qui se rendent dans les pays où la transmission communautaire du virus est confirmée.



La grippe H5N1

Par arrêté ministériel en date du 5 juillet 2007, le risque potentiel de voir diffuser à des oiseaux domestiques, un foyer d'influenza aviaire est passé au niveau élevé. Les mesures de prévention correspondant à ce niveau de risque élevé sont les suivantes :

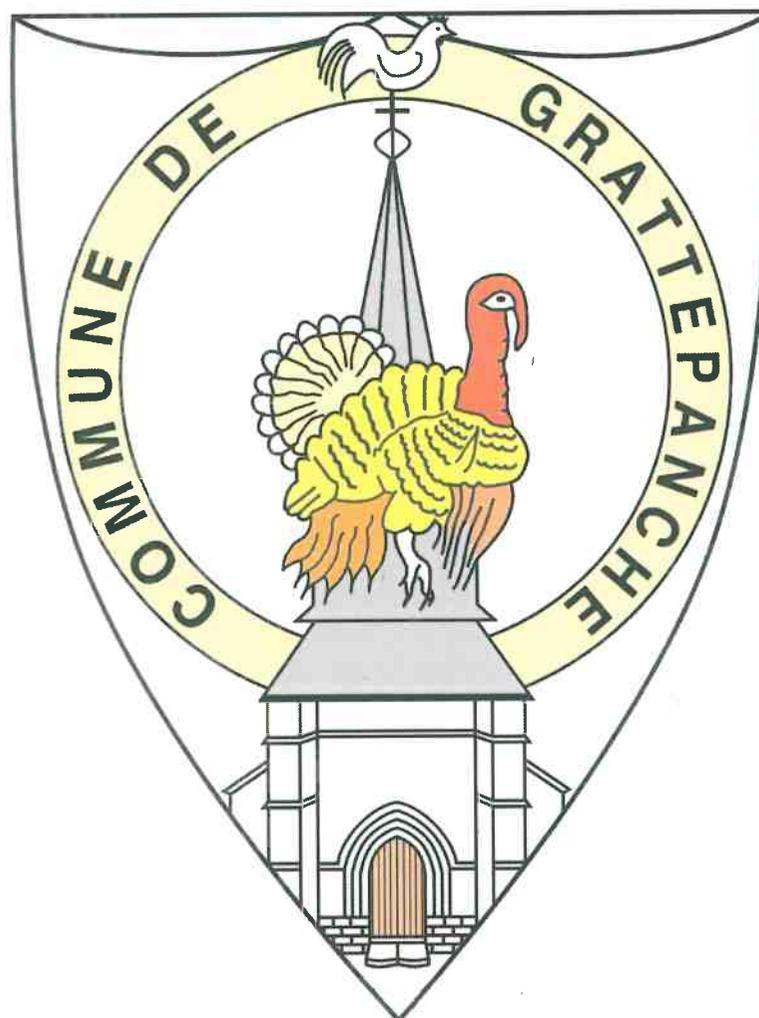
- Tout détenteur d'oiseaux est tenu de les confiner ou de les protéger par des filets.
- Tout propriétaire ou détenteur d'oiseaux est tenu de porter une tenue vestimentaire et des chaussures exclusivement réservées aux activités dans l'élevage.
- L'utilisation des eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et du matériel, ainsi que pour l'abreuvement, est interdite.
- Le transport des appelants, le rassemblement d'oiseaux et le lâcher de pigeons voyageurs sont interdites.

Les symptômes de la grippe A H5N1 (dite "grippe aviaire") chez l'homme sont, au début, les mêmes que ceux de la grippe de saison, c'est-à-dire : fièvre élevée, mal de tête, toux, saignement dans le pharynx, mal de gorge, douleurs dans les membres, bronchite...

Actuellement, l'OMS ne préconise pas de restreindre les voyages dans les zones concernées. Le ministère de la Santé recommande aux personnes se rendant dans les pays affectés par l'épizootie d'éviter tout contact avec les volatiles et les porcs vivants ou leurs cadavres, y compris sur les marchés.



Il est également recommandé d'éviter tout contact avec une surface apparaissant souillée par des fientes de volailles ou des déjections.



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Rédigé par : ROGER Betty, BOURNAZEL Denise, BARDET Bruno, LEVERT Alain,
CAILLOU Daniel et GOURGUECHON Francis

Sous la responsabilité de NAVARRE Maurice, Maire de la Commune de
GRATTEPANCHE.

2009

I.P.N.S.